



SANARY
SUR MER

Rapport sur les orientations budgétaires 2025

Sommaire

Sommaire	2
I - Préambule	3
II - Résumé	3
III - Contexte économique et institutionnel	5
A – Contexte économique	5
B – Contexte politique et institutionnel	5
C – Le projet de loi de finances pour 2025	6
D – Impacts du PLF 2025 pour la commune de Sanary sur Mer	8
IV - Le contexte local	8
A – Principes de gestion généraux pour la fin du mandat	8
B – Les démarches entreprises en matière de qualité comptable	8
C – Périmètre	9
V - Budget principal de la commune	10
A – Analyse rétrospective et prospective	10
B – Objectifs de gestion	11
C – Les hypothèses retenues pour 2025 en recettes	12
a) L'attribution de compensation	12
b) La fiscalité directe	12
c) La fiscalité indirecte	13
d) Les dotations	13
e) Les ventes et produits du domaine	14
f) Les produits de gestion courante	14
g) Remboursements de charges	14
h) Les recettes d'investissement	14
D – Les hypothèses retenues pour 2025 en dépenses	15
a) Atténuation de produits	15
b) Les charges à caractère général	15
c) Les charges de personnel	16
d) Les charges de gestion courante	19
e) Programmation pluriannuelle des investissements	19
E – Emprunts	20
F – Projet de Budget Primitif 2025	21
VI - Budget annexe des Parcs et stationnement	22
A – Objectifs de gestion	22
B – Analyse rétrospective et prospective	23
C – Programmation pluriannuelle des investissements	23
D – Emprunts	24
E – Projet de Budget Primitif 2025	24
VII - Budget annexe des Ports	25
A – Objectifs de gestion	25
B – Analyse rétrospective et prospective	26
C – Programmation pluriannuelle des investissements	26
D – Projet de Budget Primitif 2025	27
E – Emprunts	27
VIII - Budget annexe du Théâtre	28
A – Objectifs de gestion	28
B – Analyse rétrospective et prospective	29
C – Programmation pluriannuelle des investissements	29
D – Emprunts	30
E – Projet de Budget Primitif 2025	30
IX - Budget annexe des Sépultures	30
A – Objectifs de gestion	30
B – Analyse rétrospective et prospective	31
C – Emprunts	31
D – Projet de Budget Primitif 2025	32
X – Approche consolidée	32
XI – Annexes détaillées	34

I - Préambule

Le **débat d'orientation budgétaire** (DOB) est une étape obligatoire et préalable au vote du budget primitif (BP) prévue à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) pour les communes de plus de 3.500 habitants. Les orientations budgétaires doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif, ce débat intervenant lors d'une séance distincte du conseil municipal.

Le débat d'orientation budgétaire a pour objet de **préparer l'examen du budget** en donnant aux conseillers municipaux les informations qui leur permettront d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du BP. Il s'appuie principalement sur des analyses du monde économique national et international, sur le contexte institutionnel des collectivités locales, ainsi que sur des analyses rétrospectives et prospectives des budgets locaux.

Le débat, et donc le présent rapport, portent à la fois sur le **budget principal de la commune**, mais aussi sur les **budgets annexes**. Le débat afférent à la présentation du rapport doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique, et doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département. Le rapport est transmis à l'EPCL et mis à disposition du public qui en est avisé par tout moyen, notamment le site internet officiel de la commune.

Conformément à ses engagements, la commune est revenue pour 2025 à un vote du budget primitif avant le 1^{er} janvier. Cet engagement, pris dès 2023, avait été différé de quelques jours en 2024 pour des raisons techniques en raison du passage à la nomenclature M57 pour le budget de la commune. Les dates de vote du DOB et du BP 2025 au Conseil municipal sont prévues respectivement les 27 novembre et 18 décembre 2024, sachant que le délai entre ces deux séances doit être raisonnable, ne peut légalement excéder 2 mois, et qu'en M57, le délai minimum de communication du projet de budget primitif (BP) au Conseil municipal est porté à 12 jours.

Du fait de ce calendrier, **le BP 2025 est voté sans la prise en compte des résultats 2024**, lesquels ne sont évidemment pas encore connus à la date d'élaboration du présent rapport mais peuvent seulement être estimés à fin octobre 2024.

Poursuivant ses efforts de transparence, la commune a tout mis en œuvre pour simplifier davantage encore la rédaction du présent rapport, de manière à le rendre **plus accessible**. Ainsi, le rapport présente seulement des tableaux et graphiques simples, tandis qu'une annexe figure en fin de rapport pour chaque budget, afin de permettre à chacun de disposer d'informations plus détaillées s'il le souhaite. Les chiffres sont exprimés, sauf mention contraire, en milliers d'euros (K€).

Les projets de budgets 2025 présentés dans ce document ont été élaborés avec **sincérité et prudence**. Les sujets méritant une mise en perspective pluriannuelle, notamment en matière de fiscalité ou de tarification, seront précisés.

Chaque année, il est coutume de préciser seuls des événements imprévus et d'ampleur significative sont susceptibles d'altérer les prévisions établies ; néanmoins, compte tenu de l'incertitude liée à la fois à la fragilité du contexte institutionnel et aux efforts qui seront demandés aux collectivités pour contribuer au redressement des comptes publics, il sera mis également en évidence les domaines dans lesquels la municipalité pourrait prioriser ses efforts afin de respecter les grands équilibres présentés dans ce document.

II - Résumé

Le budget 2025 des collectivités se prépare non seulement dans un contexte économique marqué par une croissance modérée en zone euro, une inflation en baisse mais encore au-dessus des niveaux d'avant-crise, et des politiques monétaires encore rigides sur les coûts de financement, mais aussi dans un contexte national marqué par une aggravation du déficit et de la dette publics, poussant le gouvernement à chercher des leviers de réduction de la dépense publique, et notamment une contribution des collectivités à hauteur de 5 milliards d'euros.

Le projet de loi de finances 2025 a suscité des propositions d'amendements très diverses reflétant les clivages politiques et idéologiques, ce qui a compliqué la cohérence du débat parlementaire et la lisibilité pour le grand public. Dans le contexte de crise politique liée à la tripartition de la représentation nationale issue des élections législatives, la loi de finance sera d'ailleurs probablement, selon le Premier Ministre, adoptée sans vote dans sa version initiale. Celle-ci affectera l'ensemble des collectivités en fonction de leurs poids et de leurs capacités.

En 2025, la ville de Sanary sur Mer devrait ainsi être impactée directement entre 200 et 300 000 € par la diminution du FCTVA, les modifications de répartition des dotations et les nouvelles obligations en matière de services publics, comme la mise en place du service public de la petite enfance. Elle devrait également être impactée, indirectement cette fois, par la diminution des enveloppes d'Etat pour soutenir l'investissement local tourné vers la transition écologique, mais aussi par de moindres subventions de ses partenaires institutionnels encore plus sévèrement mis à contribution par une mise en réserve de 2% de leurs recettes fiscales.

De plus, ces mesures interviennent à un moment de tension de l'épargne, les recettes de fonctionnement croissant moins vite que les dépenses. En effet, pour la ville de Sanary, cet impact s'ajoute à une ponction prévisionnelle de plus de 800.000 € en 2025 sur l'épargne au titre de l'article 55 de la loi SRU suite à une majoration unilatérale et imprévisible de l'Etat, ainsi qu'à un réajustement structurel de la masse salariale de près de 600.000 € après des années de sous-effectifs en lien avec des difficultés de recrutement.

Dans ce contexte exigeant des mesures de responsabilités, les principales orientations stratégiques proposées pour l'élaboration budgétaire 2025 du budget principal de la commune sont :

- en fonctionnement, le maintien des services publics et la priorité donnée aux services essentiels, comme le social, la jeunesse, le soutien au tissu associatif. Il est proposé en responsabilité de faire porter les efforts d'économie sur les charges générales sur les dépenses moins essentielles, comme la politique d'animations, chaque élu et service étant invité à réduire le coût des interventions et à faire la chasse à la sur-qualité, afin de maintenir l'engagement municipal de ne pas augmenter les taux de fiscalité directe locale,
- en investissement, le recentrage de la programmation des investissements sur les projets les plus importants pour la qualité de vie des administrés, à savoir la piétonisation du centre-ville et la construction du nouveau commissariat, pour l'attractivité du territoire comme l'aménagement de l'Espace Mer et la construction de l'îlot Portissol, ou encore pour la transition énergétique avec la rénovation des bâtiments scolaires. Ces investissements seront financés pour l'essentiel par l'emprunt dans la limite d'une capacité de désendettement de 8 ans et 12 hors recettes du casino correspondant également à l'engagement municipal.

Le projet de BP2025 trouve ainsi son équilibre dans une prévision de recettes prudente, une gestion rigoureuse des coûts de fonctionnement tout en allouant des ressources suffisantes pour les priorités stratégiques, et en présentant un programme d'investissement restant ambitieux mais soutenable, tourné vers l'avenir et préservant des marges de manœuvre pour la prochaine mandature.

Du côté des budgets annexes, les tarifications des budgets annexes des Parcs et des Ports restera inchangée et permettra de poursuivre les investissements prévus, grâce à la mobilisation du budget communal dans les conditions d'exploitation des espaces publics nouveaux.

Le budget annexe du Théâtre devrait poursuivre son activité en accroissant sa marge sur les spectacles et en s'ouvrant davantage à la création artistique, tandis que le budget annexe des Sépultures continuera à s'ajuster autant que possible au besoin des familles malgré ses contraintes et son faible volume d'activité.

La commune s'engage ainsi à continuer à assurer une gestion saine et responsable dans le contexte qui lui est imposé, et à préparer l'avenir, tout en préservant les équilibres financiers et en poursuivant les initiatives en matière de qualité comptable soutenues par la DGFIP.

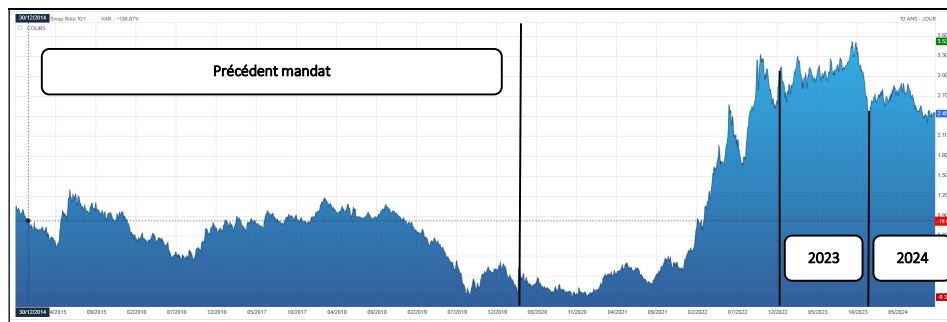
III - Contexte économique et institutionnel

A – Contexte économique

Globalement, l'économie mondiale continue de naviguer entre croissance modeste, inflation persistante et incertitudes géopolitiques, notamment dues aux tensions internationales et aux politiques protectionnistes potentiellement croissantes. Ces facteurs influent sur la stabilité des marchés et les décisions d'investissement.

L'inflation reste sur une trajectoire descendante. Toutefois, malgré un recul de l'inflation par rapport à ses pics de 2022-2023, elle reste élevée dans de nombreuses régions, particulièrement en raison de pressions sur les prix des services, sauf notamment en Chine où des politiques monétaires accommodantes visent à stimuler la croissance économique.

Les **taux d'intérêt** restent en effet élevés en raison des mesures des banques centrales pour freiner l'inflation. Les marchés anticipent un cycle de réduction des taux à l'avenir, bien que la Banque centrale européenne et la Réserve fédérale américaine aient opté pour une approche prudente, maintenant les taux à des niveaux significatifs. Le graphique ci-dessous d'évolution sur 10 ans du taux de swap CMS 10 ans en zone euro, représentatif du taux de base bancaire hors marges des emprunts de moyen long terme à taux fixe, illustre le **niveau élevé** atteint par les taux d'intérêt, certes en baisse sur 2024 par rapport à 2023 (environ 2,50% contre 3,50% il y a un an), mais en très nette hausse par rapport aux premières années de la mandature actuelle et de la précédente.



Au cours des derniers jours avant l'édition de ce rapport, les Américains ont largement réélu Donald Trump à la présidence des Etats-Unis. Son nouveau programme aux accents isolationnistes pourrait avoir d'importantes conséquences économiques et géopolitiques, ce qui rajoute quelques incertitudes au contexte que l'on pouvait établir quelques jours auparavant.

B – Contexte politique et institutionnel

La France traverse une **crise politique** qui a débuté avec des élections législatives en juin et juillet 2024, déclenchées par le Président Emmanuel Macron après un désaveu électoral majeur aux élections européennes. Le paysage politique s'est fragmenté, rendant impossible la constitution d'une majorité stable, aucun des trois principaux blocs politiques (NFP, Ensemble, RN) ne pouvait gouverner sans craindre une motion de censure.

Cette instabilité a été amplifiée par le sentiment de défiance généralisé envers les institutions et les représentants. Le gouvernement précédent, dirigé par Gabriel Attal, a démissionné début juillet, laissant la place à des négociations complexes, pendant toute la période estivale des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris, pour trouver un successeur. Michel Barnier a finalement été désigné Premier ministre en septembre, bien que son parti ait obtenu un faible soutien électoral, l'obligeant à former une coalition de gouvernement fragile avec le groupe centriste, et dont la première tâche une fois aux affaires est de faire voter une Loi de Finance à un moment de fortes difficultés budgétaires pour l'Etat.

En effet, la France a connu en 2024 un **dérapiage budgétaire** significatif, avec un **déficit** qui atteindrait 6,1% du PIB (soit environ 167 milliards d'euros), bien supérieur aux 4,4% (soit environ 147 milliards d'euros) initialement prévus, et lui-même très supérieur à la limite des 3% fixée par les règles européennes. Cette situation a suscité une forte réaction politique, notamment de l'opposition qui accuse Bruno Le Maire, alors ministre de l'Économie, d'avoir mal anticipé ou géré les finances publiques, voire cherché à minimiser ou dissimuler l'état réel des comptes pour ne pas alarmer sur la dégradation budgétaire à l'approche des échéances électorales, ce qu'il réfute.

La **dette publique**, seul moyen pour la France de combler un nouveau déficit très important malgré une situation déjà préoccupante, a ainsi continué à s'alourdir pour atteindre plus de 3228 milliards d'euros soit 112% du PIB à la fin du deuxième trimestre 2024, pour une limite européenne fixée à 60%.

C – Le projet de loi de finances pour 2025

C'est dans ce contexte que le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, Antoine Armand, et le ministre chargé du Budget et des Comptes publics, Laurent Saint-Martin, ont présenté en Conseil des ministres, le 11 octobre 2024, le projet de loi de finances (PLF) pour 2025.

Ce texte s'inscrit dans une **stratégie pluriannuelle de redressement des comptes publics**, afin de ramener le déficit public à 5 % du PIB dès 2025, avec un objectif de retour sous les 3 % à l'horizon 2029.

Le PLF 2025 repose sur un effort budgétaire d'ampleur à hauteur de **60 milliards d'euros** d'économies pour le redressement des finances publiques. Les mesures de consolidation porteront prioritairement sur la dépense, qui représente près de 57% du PIB en France contre moins de 50% en moyenne dans l'ensemble des pays européens en 2024. Sur les 60 Md€ d'économies à réaliser, le partage de l'effort demandé repose pour un tiers (20 Md €) sur une hausse ponctuelle de la fiscalité des plus grandes entreprises et des plus hauts revenus, et pour **les deux tiers** (40 Md€) par des mesures de réduction de la dépense publique partagées entre l'État, ses opérateurs, **les collectivités territoriales** (pour 5 Md€) et les administrations de sécurité sociale.

Le calendrier législatif et la navette parlementaire entre les deux chambres s'achèvera autour du 21 décembre 2024, date limite fixée par la Constitution pour l'adoption du budget. Au cours de l'examen du projet de budget, les parlementaires ont évidemment toute latitude pour proposer des amendements. La dispersion des groupes politiques au Parlement favorise un nombre important d'amendements sur de nombreux sujets, dans des directions relativement opposées parfois. **Il est encore tôt pour voir concrètement ce qui pourra ressortir de cette phase à ce stade.** En cas de désaccord persistant, l'Assemblée nationale aura le dernier mot. Il n'est pas exclu par ailleurs, compte tenu du contexte politique et du risque de ne pas obtenir de majorité suffisante sur le texte, que la loi de finances soit adoptée sans vote selon l'article 49.3 de la constitution, par lequel le gouvernement engagerait concomitamment sa responsabilité. Dans tous les cas, le budget 2025 devra être promulgué par le président de la République et publié au Journal officiel au plus tard le 31 décembre 2024.

Par prudence, nous allons donc établir le projet de BP 2025 sur la base des principales mesures du PLF 2025 impactant les collectivités dans sa version initiale.

La principale mesure phare est la mise en réserve de 3 Md€ d'un « **fonds de précaution** » proportionné au poids des collectivités territoriales dans la dépense publique et tiendra compte de leur situation financière. Cette mesure servirait à soutenir un mécanisme d'auto-assurance en cas de dépassement du déficit. Dans le détail, ce fonds sera alimenté par un prélèvement limité à un maximum de 2% des recettes réelles de fonctionnement des collectivités dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 40 millions d'euros, ciblant environ 450 grandes collectivités. **La commune de Sanary sur Mer ne devrait donc pas être concernée par cette mesure.**

Du côté des dotations, la **Dotation Globale de Fonctionnement** (DGF) restera stable en termes nominaux, mais dans la mesure où différentes dotations la composent, des ajustements notables sont prévus comme l'augmentation de 140 millions d'euros pour la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et 150 millions pour la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), financées de fait par une ponction sur la dotation forfaitaire. **La commune de**

Sanary sur Mer bénéficiant seulement de la dotation forfaitaire, elle a anticipé comme chaque année une baisse de 5% soit une perte de 25 K€ dans l'attente d'éléments de calculs plus précis.

Par ailleurs, deux fonds dont bénéficiaient les collectivités seront fortement réduits :

Le **Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA)** va voir son montant gelé en valeur. Le souhait des élus locaux de voir le montant de la DGF indexé sur l'évolution de l'inflation ne sera, en toute vraisemblance, pas exaucé cette année encore. Une réduction du taux du FCTVA est prévue dans le PLF : ce taux, actuellement fixé à 16,404%, sera abaissé à 14,850% dès le 1^{er} janvier 2025 (soit -10%). De plus, le dispositif sera recentré sur son objectif initial : soutenir les dépenses d'investissement des collectivités. Certaines dépenses, comme l'entretien des bâtiments publics, la voirie ou les réseaux seront exclues de l'assiette du FCTVA. ***Pour la commune de Sanary sur Mer, sur la base du produit prévisionnel de FCTVA perçu en 2024, cette mesure ne rapporterait plus les 115 K€ de FCTVA en fonctionnement et la baisse du taux représenterait 66 K€ en investissement, soit une perte de 181 K€ de ressources à budgets constants.***

Le **Fonds vert**, une initiative destinée à soutenir la transition écologique des collectivités locales, qui avait été annoncé en grande pompe en 2023 et initialement doté par l'Etat à 2,5 milliards d'euros en 2024, sera réduit de 60% en baissant à 1 milliard d'euros en 2025. Cette baisse aussi importante que brutale, pourrait impacter de nombreux projets écologiques locaux, notamment ceux liés à la rénovation énergétique des bâtiments et à l'amélioration de l'isolation. ***La commune de Sanary sur Mer avait bien anticipé cette éventualité lorsqu'elle a priorisé en 2024 ce type de projets en obtenant environ 500 K€ de subventions par ce fonds, d'autant que cette aide avait été privilégiée par l'Etat pour participer indirectement au financement du commissariat.*** Le Fonds Vert n'étant pas supprimé, et pouvant encore être mobilisé au même titre que la DSIL pour le solde de l'aide de l'Etat au financement du commissariat (700 K€ en 2025), ***nous nous attachons à le solliciter sur un projet exemplaire.***

Parmi les mesures impactant la masse salariale des collectivités, le PLF et le PLFSS 2025 comprennent des mesures de net ralentissement de la participation de l'Etat dans les dispositifs d'accès à l'emploi et dans la rémunération des fonctionnaires. Citons notamment une réduction de 45% des crédits de soutien aux contrats aidés, justifiée par l'amélioration du marché de l'emploi. En parallèle, les aides à l'apprentissage seront également ajustées : les aides accordées aux employeurs d'apprentis seront abaissées de 16,73% et les exonérations liées à l'apprentissage seront freinées de 22,82%. ***La commune n'emploie à ce jour que 2 apprentis, ce qui représente des faibles montants relatifs.***

Par ailleurs, le Gouvernement entend également **supprimer la GIPA** (garantie individuelle de pouvoir d'achat) pour l'année 2025, ce qui peut a contrario générer une économie de masse salariale pour les collectivités. Néanmoins, cette économie est faible (***7 K€ pour 2024 nous concernant au titre de cette garantie***), et d'autre part il est relativement moral que les collectivités rémunèrent justement le travail de leurs collaborateurs, en compensant notamment par le régime indemnitaire les situations individuelles qui le méritent.

De même, dans un communiqué de presse publié le 28 octobre, est annoncé l'ouverture d'un plan pour lutter contre l'absentéisme des fonctionnaires. L'objectif est double : poursuivre la restriction des dépenses publiques et « assurer la continuité du service public », indique la note gouvernementale. Le plan s'articulerait autour de 5 axes dont seuls les 2 premiers seraient adossés au PLF 2025 dans le cadre d'amendements et permettraient de dégager 1,2 Md€ d'économies par an : en cas d'arrêt maladie, **allonger le délai de carence de 1 à 3 jours**, et pour les arrêts maladies s'étendant de 3 jours à 3 mois, réduire le montant des indemnités journalières à **90% de prise en charge** contre 100% aujourd'hui. ***La commune de Sanary sur Mer s'auto-assurant contre le risque de maladie ordinaire sans forcément remplacer l'ensemble des agents absents, notamment sur des courtes périodes, cette mesure représenterait une économie de masse salariale évidemment plus conséquente, mais il est difficile de la chiffrer précisément, compte tenu du caractère aléatoire mais aussi de l'effet dissuasif de cette mesure sur l'absentéisme.***

Le foisonnement de propositions d'amendements et de nouveaux textes a fait l'objet de débats, et est susceptible d'affecter les collectivités, ***et la commune de Sanary sur Mer en particulier (fiscalité des casinos, durcissement de la fiscalité des meublés de tourisme...)***. Toutefois, ils ne feront l'objet d'aucun commentaire à ce stade étant donné le manque de lisibilité sur leur probabilité d'être retenus dans le texte définitif.

D – Impacts du PLF 2025 pour la commune de Sanary sur Mer

Pour rappel, l'impact cumulé des mesures nationales prises depuis 2013 et notamment la contribution au redressement des comptes publics, mise en œuvre à partir de 2013 sous le quinquennat Hollande, et qui avait notamment conduit la commune à voir **diminuer d'environ 80% la DGF** qu'elle percevait jusqu'ici de l'Etat, a **privé la commune de plus de 20 M€ de ressources cumulées**.

Depuis la fin de cette contribution, les PLF, LFI et LFR successives ont eu relativement peu d'impacts de court terme sur la commune de Sanary sur Mer, en regard de sa taille et de sa richesse relative, mais également des volumes budgétaires qu'elle gère. Il en est de même a priori pour la future loi de finance 2025 en dehors des thèmes commentés précédemment (**et qui s'élèvent à environ 200 K€**), quoiqu'il conviendra de rester attentif aux derniers ajustements qui pourront être adoptés par rapport à la rédaction actuelle du PLF 2025.

De même, bien qu'elle puisse compter également sur ses **partenaires institutionnels** pour le financement des principales réalisations, il ne faut pas perdre de vue que ceux-ci (notamment Département et Région) feront partie de ces 450 plus importantes collectivités qui contribueront au redressement des comptes publics, ce qui devrait limiter une partie de leurs interventions financières au bloc communal, directes ou indirectes. **De ce fait, la commune de Sanary sur Mer compte essentiellement sur sa propre gestion pour assurer son fonctionnement.**

IV - Le contexte local

A – Principes de gestion généraux pour la fin du mandat

L'année 2025 marque **la dernière année complète de l'actuel mandat municipal et verra avancer plusieurs projets d'envergure comme la piétonisation du centre-ville pour les Allées Estienne d'Orves, la construction du nouveau commissariat, l'aménagement de l'Espace Mer ou le début de la construction de l'Îlot Portissol.**

Pour rappel, la commune, s'appêtant dès 2024 à investir en montant davantage que prévu par rapport aux engagements électoraux, avait finalement pris la décision de principe de recourir à l'emprunt. Compte tenu du calendrier, ce débat d'orientation budgétaire ne peut se tenir qu'avec une connaissance approximative des futurs résultats de la gestion 2024. A la date de préparation du présent rapport, et malgré l'existence de projections internes et hypothèses statistiques réalisées à partir des données de la comptabilité d'engagement, il reste encore quasiment un trimestre d'activité, pouvant réserver son lot de bonnes ou mauvaises surprises quant à l'évolution des besoins, des coûts, l'issue des procédures de commande publique ou des événements imprévus. Ainsi, selon nos estimations à la date d'élaboration du présent document, la commune ne devrait finalement pas emprunter sur le budget principal en 2024, **repoussant ainsi sur 2025 le besoin d'emprunt.**

Bien que les séances de vote du DOB et du BP 2025 soient proches, les montants définitivement proposés au vote des budgets primitifs 2025 pourront légèrement différer des chiffres indiqués dans le présent document, en fonction de données plus précises dont nous disposerons d'ici là.

B – Les démarches entreprises en matière de qualité comptable

L'exercice 2025 sera le deuxième exercice voté selon la **nomenclature budgétaire et comptable M57** pour le budget principal de la commune, les budgets annexes obéissant toujours, pour leur part, à la nomenclature M4. Ces deux nomenclatures le permettant, Monsieur le Maire a informé la DGFIP de son souhait de passer au **compte financier unique (CFU)** dès 2025 pour l'exercice clos 2024, ce qui permettra de disposer d'un seul document financier en lieu et place du compte de gestion du comptable public et du compte administratif de l'ordonnateur. La commune s'est rapprochée de son éditeur informatique pour mettre en œuvre cette nouvelle étape supplémentaire de la modernisation des pratiques comptables, de même que pour le CCAS et l'OT.

En outre, la commune a entrepris un **engagement partenarial** (EP) avec la DDFIP du Var depuis le 1^{er} octobre 2024, qui porte sur 4 axes et 11 actions. L'une d'entre elles devrait déboucher au 1^{er} semestre 2025 sur la mise en place d'une **convention allégée en partenariat** (CAP). Il s'agit de dispenser la commune de certaines opérations de contrôles a priori de la part du comptable public et de la fourniture de pièces justificatives, en contrepartie de la garantie d'un bon niveau de contrôle en interne et d'une bonne qualité comptable. Ce dispositif est un levier pour améliorer encore davantage le contrôle interne, notamment dans le cadre du nouveau régime unifié de responsabilité de l'ordonnateur et du comptable, mais aussi de fluidifier encore davantage la chaîne comptable et in fine réduire les délais globaux de paiement aux entreprises.

En fonction de l'évolution de son organisation interne pour prendre en compte ces projets exemplaires, la commune pourra être amenée à amender son **règlement budgétaire et financier**, le document de référence en matière de gestion budgétaire, comptable et financière de la collectivité. Le passage à la nomenclature M57 n'a posé aucun souci opérationnel. A fin octobre 2024, la commune n'a pas eu besoin de mobiliser la faculté ouverte par la nomenclature M57 de virer des crédits entre chapitres en dehors des décisions budgétaires modificatives.

C – Périmètre

Il est précisé que l'année 2025 ne comporte **pas de changement de périmètre** lié à de nouveaux transferts de compétences à la **Communauté d'Agglomération Sud Sainte-Baume** (CASSB).

En revanche, une partie de l'entretien du pluvial pourrait faire l'objet d'une convention de mise à disposition d'agents municipaux courant 2025 pour améliorer l'efficacité de cette compétence, et la clarification de la répartition des interventions en matière de pluvial pourrait se traduire par une prise en charge communale des équipements considérés comme équipements de voirie.

De même, il s'agira de la 2^{ème} année de mise en œuvre de reversement d'une part de la Taxe d'Aménagement communale (30%) à son profit, qui devrait coïncider avec la vérification que ce taux, choisi empiriquement au départ, reste cohérent.

Par ailleurs, conformément à ses statuts, **l'EPIC Office de tourisme** s'est vu confier au 1^{er} octobre 2023 la gestion de certains équipements ou services touristiques, à savoir la gestion de la **Tour Romane** et de la **Salle Maurice Fargues** accueillant les collections du Musée Dumas, et préfigurant ainsi la future gestion des sites de « l'Aventure de l'Eau », lorsque s'y ajouteront l'Espace Mer et plus tard la Batterie de la Cride.

En effet, grâce aux mesures mises en place pour optimiser la perception des taxes de séjour, dont la part communale lui est reversée intégralement, les produits de l'office de tourisme sont aujourd'hui enfin supérieurs à ses besoins de fonctionnement et lui permettent d'aborder cette nouvelle étape de son développement entamé en 2019 par la création de l'EPIC. Ce transfert de gestion peut être estimé à environ 0,2 M€ en année pleine, essentiellement en charges de personnel.

Enfin, il faut ajouter que le **Service public de la petite enfance** doit entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2025, suite à la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023. Cette initiative vise à renforcer et structurer l'accueil des enfants de moins de 3 ans, en réponse aux défis rencontrés par ce secteur, notamment le manque de places et la difficulté de recrutement de personnel qualifié.

La commune deviendra autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, avec des responsabilités spécifiques telles que le recensement des besoins des enfants et des familles ainsi que des modes d'accueil existants, l'information et l'accompagnement des familles et des futurs parents, la planification et le développement des modes d'accueil en fonction des besoins identifiés, ainsi que le soutien à la qualité des services d'accueil. Ces mesures visent à assurer un accès équitable et adapté aux services d'accueil pour les jeunes enfants, et incluent un plan stratégique pour les communes de plus de 3 500 habitants pour maintenir et développer l'offre. Des efforts sont également prévus pour rendre les métiers de la petite enfance plus attractifs, notamment via des revalorisations salariales et des mesures de soutien aux professionnels du secteur.

En ce qui concerne notre commune à ce stade de connaissance, nous disposons d'une organisation permettant d'absorber les attentes réglementaires. Cependant, dans le même temps, la CNAF vient de reformer la prestation de service unique (PSU) versée aux gestionnaires d'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE), nous attendons les précisions sur le financement sollicité auprès des collectivités.

Il ressort d'un premier état des lieux que les communes pourraient être sollicitées à hauteur de 48% du coût de fonctionnement, la commune de Sanary apportant déjà l'avantage en nature des locaux, les ateliers pédagogiques et l'analyse des pratiques, nous pouvons espérer être en deçà de cette contribution. Nous estimons qu'une contribution forfaitaire par place pourrait être alloué aux structures, et faisons l'hypothèse d'un montant maximal de **80 000 €** pour 2025 pour les 116 places d'accueil collectif sur la commune.

V - Budget principal de la commune

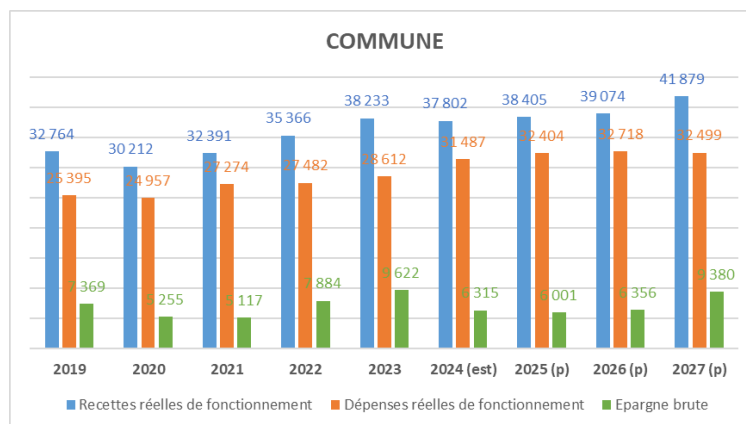
A – Analyse rétrospective et prospective

Hors produits de cessions	2019	2020	2021	2022	2023	2024 (estim.)	BP2025 (prév.)	2025 (prév.)	2026 (prév.)	2027 (prév.)
Recettes réelles de fonct.	32 764	30 212	32 391	35 366	38 233	37 802	37 802	38 405	39 074	41 879
Dépenses réelles de fonct.	25 395	24 957	27 274	27 482	28 612	31 487	32 059	32 404	32 718	32 499
Epargne brute	7 369	5 255	5 117	7 884	9 622	6 315	5 101	6 001	6 356	9 380
Hors casino	5 558	4 026	3 896	5 416	6 955	3 615	2 601	3 501	3 856	6 880
Epargne nette	3 106	1 071	956	4 052	6 088	3 755	2 500	3 400	3 056	5 735
Hors casino	1 272	- 158	- 265	1 584	3 421	1 055	0	900	556	3 235
Dettes au 31/12	40 551	36 367	32 206	28 374	24 840	22 280	29 679	29 679	33 379	44 068
Capacité de désendettement	5,50	6,92	6,29	3,60	2,58	3,53	5,82	4,95	5,25	4,70
Hors casino	7,30	9,03	8,27	5,24	3,57	6,16	11,41	8,48	8,66	6,41

L'annexe fournit le détail des inscriptions au BP 2025 et des prévisions d'inscriptions au BS 2025 en fonction des résultats anticipés 2024. L'épargne 2024 est attendue, à ce jour, en légère érosion par rapport à 2023, en particulier par de moindres recettes de droits de mutation et la croissance des charges générales impactées par l'inflation des dernières années, désormais en année pleine à niveau de dépenses constant.

Le résultat global 2024 est attendu à 3,8 M€. Il sera réinjecté au BS 2025 où il pourrait permettre de réduire le montant de l'emprunt d'équilibre inscrit.

Il convient de souligner que **l'ensemble des ratios de gestion demeure conforme aux engagements électoraux** et à leurs aménagements en cours de mandat rappelés ci-avant (notamment pour la dette) dans les principes de gestion, et notamment après retraitement des produits du casino.



B – Objectifs de gestion

Les dépenses nouvelles imposées par l'Etat à la commune de Sanary pour 2025 peuvent être valorisés à plus de **1 million d'euros** à la date de l'élaboration du présent document :

- 206 K€ proviennent des effets directs du projet de loi de finance 2025 (suppression du FCTVA en fonctionnement, réduction du taux du FTVA en investissement, baisse de la DGF)
- 817 K€ proviennent du prélèvement SRU, dû à la majoration imposée unilatéralement par l'Etat pour cette période triennale sans que la commune n'ait pu l'anticiper par des dépenses à due concurrence sur l'année 2023 (N-2)
- 80 K€ proviennent de l'effet possible de la mise en œuvre du service public de la petite enfance.

Ce contexte touchera en 2025 l'ensemble des collectivités à des degrés divers.

Pour absorber cet impact et maintenir les ratios de gestion qu'elle s'est fixé tout en respectant les engagements électoraux, les **orientations générales**, choix de gestion et priorités d'action pour 2025 sont les suivantes :

o En **fonctionnement** :

- Priorité à la qualité de l'accueil et du service rendu,
- **Pas de hausse des taux de fiscalité directe locale**,
- Hausse des tarifications du domaine public limitée à +2,5%,
- Disposer d'une **capacité de désendettement maximale de 8 ans**, et 12 années hors recettes du casino,
- Renforcement des **efforts en matière de gestion** : optimisation du coût des prestations, des contrats, des fluides, maîtrise de la masse salariale, économies de gestion, remise en cause des actions dont l'évaluation apporte une faible valeur ajoutée au regard de leur coût, choix du mode de gestion offrant le meilleur compromis entre le coût et la performance,
- Préserver les dépenses sociales et les subventions au tissu associatif par rapport aux dépenses moins essentielles comme les animations.

o En **investissement** :

- Priorité à l'amélioration du cadre de vie et la mise en œuvre du programme municipal, dans une optique de développement et de mise en valeur du patrimoine communal,
- Recherche de subventions et de nouveaux partenariats innovants,
- Compte tenu de l'effort demandé par les pouvoirs publics et afin de préserver nos ratios de gestion jusqu'à la fin de la mandature, **priorisation en 2025 des chantiers en cours, déjà lancés ou subventionnés et décalage de certaines opérations** sur une la prochaine mandature.

o Précisions concernant les **produits des jeux du casino** :

- L'épisode sanitaire aura donné raison au principe de gestion que la commune a retenu depuis l'ouverture du casino de jeux en 2018, à savoir **ne pas consacrer le produit des jeux**, par nature aléatoire, **aux dépenses de fonctionnement** courant, mais à l'employer en investissement comme alternative à l'emprunt, non pas selon un principe d'affectation comptable, mais par le biais d'un ratio de gestion interne « hors casino » plus sévère que ce que la loi impose, et qui trouve sa conséquence dans la variabilisation de la programmation des dépenses d'équipement selon leur montant ou leur ordre de priorité. Cet engagement a été tenu, y compris en cumulé au cours de la crise sanitaire de 2020 et 2021).
- Notons par ailleurs que le casino de jeux a été autorisé courant 2022 à augmenter sa capacité de 50 machines à sous supplémentaires, synonyme de prévisions de recettes supplémentaires pour la commune lorsque le concessionnaire sera en capacité de mettre en œuvre ces possibilités, et a déposé un permis de construire pour l'ouvrage annexe (hôtel). Cette faculté sera mise en œuvre le moment venu par la conclusion d'un nouvel avenant. Quoi qu'il en soit, la mise à disposition du terrain d'assiette de l'hôtel générera un loyer capitalisé complémentaire de 400 K€ en 2025 pris en compte dans le projet de BP2025.

C – Les hypothèses retenues pour 2025 en recettes

a) L'attribution de compensation

Les recettes transférées à la CASSB étant supérieures aux dépenses transférées, une attribution de compensation est reversée à la commune selon le principe de neutralité budgétaire au moment des transferts. Toutefois, le montant de l'attribution de compensation peut varier annuellement en fonction de compétences nouvellement transférées, lesquelles sont essentiellement associées à des dépenses. De même, les méthodes d'évaluation font l'objet d'une révision quinquennale.

Fin 2024, compte tenu du transfert de la compétence du pluvial en 2019, les travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ont permis aux communes membres d'opter à compter de 2025 pour la **méthode dite de révision libre de l'Attribution de Compensation**, qui diffère de celle de droit commun en ce qu'elle est calculée sur la base de données prospectives issues des schémas directeurs du pluvial.

Le montant de l'Attribution de compensation à compter de 2025 sera ainsi revu à 3 714 K€ en fonctionnement (montant perçu de la CASSB), et 403 K€ en investissement (montant versé à la CASSB), soit un solde de 3 311 K€, en **baisse d'environ 150 K€** par rapport aux années précédentes (3 556 K€ nets). En échange, la commune disposera d'une meilleure visibilité sur le programme des actions de la CASSB sur son territoire en ce qui concerne les ouvrages pluviaux.

b) La fiscalité directe

Les recettes de fiscalité directe dépendent de l'évolution des bases (sous l'effet de la revalorisation annuelle automatique et de l'accroissement physique des constructions) et des taux votés par le conseil municipal.

La revalorisation annuelle des valeurs locatives est indexée sur **l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)** du mois de novembre. S'il est encore trop tôt pour connaître l'IPCH de novembre 2024, qui servira donc au calcul de la base d'imposition des taxes locales 2025, l'IPCH n'a augmenté que de 1,5% sur un an selon les données provisoires de septembre. Cette tendance baissière crédibilise ainsi l'hypothèse d'une augmentation plus faible des taxes locales en 2025 comparé aux années 2024 (3,9%) et 2023 (7,1%).

Il convient de noter que le mois de septembre a été atypique car il a été marqué par la chute des prix des transports en commun après les Jeux olympiques et la forte baisse des prix de l'énergie, mais qu'ils sont repartis à la hausse suite aux événements au Moyen-Orient. L'IPCH de novembre en évolution annuelle pourrait donc remonter aux environ de 2%. Par prudence, le projet de budget 2025 est établi à partir des bases d'impositions théoriques pour 2024 augmentées de **1,5%**. Les bases prévisionnelles 2025 seront connues en mars 2025.

Par prudence également pour le projet de BP2025, il n'est pas tenu compte d'un accroissement physique des bases. La majoration de la cotisation communale de taxe d'habitation pour les résidences secondaires fixée à 60% depuis la décision du conseil municipal de septembre 2020, demeure applicable pour 2025 et au-delà tant qu'elle n'est pas modifiée par le conseil municipal.

Enfin, conformément aux engagements pris en 2023 et réitérés aux pages précédentes, l'exercice 2025 sera l'occasion d'un **nouveau gel des taux d'imposition votés** par la commune. En matière de taxe foncière sur le bâti, qui est la principale ressource du budget de la commune, nous nous situons encore en 2023, avec un taux de 38,87% (taux de l'EPCI inclus), 1,4% en dessous de la moyenne nationale (39,42%) et 5,1% en dessous de la moyenne départementale (40,96%).

Toutes taxes confondues, compte tenu des disparités de tailles de communes, de compétences de leurs EPCI, de valeurs locatives moyennes et de taux, qui nuisent à une véritable comparaison, **l'effort fiscal** au sens de la DGF, qui est un indicateur de la pression fiscale totale exercée sur un territoire, était 5,4% inférieur à l'effort fiscal moyen de la strate des communes similaires (1,144 en 2023, contre 1,209), ce qui laisse d'autant plus de marge de manœuvre que la commune aura gelé ses taux en 2024 et 2025, sans doute contrairement à la strate.

En effet pour rappel, l'application d'une hausse des taux de la fiscalité directe locale limitée à celle intervenue sur le mandat précédent (11,85%) était un engagement électoral qui permettait toujours à la commune de présenter une pression fiscale relativement standard par rapport aux communes similaires (si tant est que les communes similaires n'augmentent pas leur taux dans le même temps, ce qui semble peu probable).

L'année 2025 clôture cette stratégie de modération, car au terme des 6 ans de vote des taux de fiscalité directe du mandat, la hausse des taux n'aura pas atteint la moitié de celle sur laquelle l'équipe municipale s'était engagée (5% sur les 11,85%).

c) La fiscalité indirecte

L'annexe fournit les hypothèses détaillées, dont les principales sont ici commentées. L'exercice 2024 était construit sur un scénario prudent mais ambitieux de recettes tirées de la fiscalité indirecte compte tenu de l'historique récent. La nomenclature M57 a bouleversé la présentation des natures de recettes au chapitre 731.

Nous nous attendons pour 2024 à une baisse prévisionnelle des **droits de mutation** pour la 3^{ème} année consécutive. Alors que la commune semble moins touchée qu'au niveau national suite au durcissement des conditions de prêt bancaire et de la remontée des taux d'intérêt, la réalisation 2024 devrait à peine atteindre la prévision à 2,7 M€, ce qui serait le montant le plus bas de ces 6 dernières années. Il est proposé de reconduire ce chiffre par prudence les années futures, tout en étant attentif au prix moyen et au volume des transactions immobilières, de manière à anticiper si nécessaire un retournement de tendance, qu'accentuerait l'autorisation possible donnée aux Départements de rehausser leur taux de droits de mutation.

Le **prélèvement sur le produit des jeux du casino de jeux** devrait en revanche atteindre et même dépasser de 200 K€ la prévision (2,4 M€ contre 2,2 M€ hors contributions touristique et artistique qui relèvent d'un autre chapitre). En peu de temps, le casino de jeux de Sanary s'est imposé comme premier casino du Var sur la plupart des indicateurs. Il est proposé de maintenir pour 2025 et au-delà un scénario prudent de 2,2 M€ par an, d'autant que les recettes du secteur des jeux de hasard, et notamment en ligne, semblent attirer de nombreuses convoitises qui pourraient impacter le comportement des joueurs, a fortiori dans une ville accueillant un casino physique.

Les **taxes de séjour** sont inscrites dans le budget communal. Nous estimons le produit à 600 K€ en année pleine, doublant ainsi les chiffres enregistrés jusqu'à 2021 avant la mise en place du changement d'usage et du numéro d'immatriculation. Ce produit finance désormais directement l'Office de Tourisme géré en EPIC, qui ne nécessite plus de subvention communale pour ses missions de service public administratif. Sur les deux dernières années, les plateformes d'hébergements touristiques ont été contraintes à nous verser des produits perçus sur des années antérieures. En outre, les chiffres des années précédentes comportaient les parts additionnelles départementale (10%) et à partir de 2023 régionale (34%) de taxes de séjour ; en 2025, suivant les préconisations de la DGFIP ces sommes seront inscrites à part pour compte de tiers afin de ne pas interférer dans la comptabilité propre de la commune.

d) Les dotations

En 2023, pour la première fois depuis de nombreuses années, **la dotation forfaitaire** de la DGF avait été légèrement supérieure à celle de l'année précédente, alors qu'elle avait baissé de -12% en 2020, -9% en 2021 et -15% en 2022. Elle a baissé de 51 K€ à 508 K€ en 2024. L'hypothèse retenue pour 2025 est une baisse de 5%.

Comme rappelé plus haut, la commune a perdu totalement en 2023 le bénéfice de la **dotation nationale de péréquation** (DNP) et ne devrait plus être éligible compte tenu du niveau relatif de ses indicateurs financiers depuis leur réforme.

Pour illustrer la faiblesse de l'aide perçue de l'Etat, la commune de Sanary ne dispose que d'un montant de DGF valorisé à 30 € par habitant, contre 180 € pour la strate des communes de 10 à 20 000 habitants appartenant à

un EPCI à FPU, ce qui ne représente que 1,41% des produits au sens de la capacité d'autofinancement, contre 12,54% pour la strate, selon les données 2023 des *Comptes des communes* (source DGFIP).

Parmi les principales modifications entre 2024 et 2025 au chapitre 74, on rappellera à nouveau la **perte du bénéfice du FCTVA en fonctionnement** pour environ 115 K€.

e) Les ventes et produits du domaine

Une part importante de ce chapitre 70 est due à la **refacturation par le budget principal des frais de personnel** mis à disposition des budgets annexes et établissements rattachés, c'est-à-dire les titulaires, ainsi que les personnels assurant des fonctions support pour l'ensemble des structures.

En outre, le **stationnement sur voie publique** occupe une autre part importante des recettes de ce chapitre. Les recettes des horodateurs et les forfaits post-stationnement représentent ainsi plus de 500 K€ de recettes annuelles. Au détail, la refonte tarifaire de stationnement depuis le 1^{er} mars 2024, et ce malgré l'application d'une 1^{ère} heure offerte une fois par jour, a permis d'accroître les recettes de 15%. Cependant, une part significative des places gérées en horodateurs n'a pu être exploitée en 2024 du fait de la mobilisation de la base vie des entreprises intervenant sur l'opération de piétonisation du centre-ville.

f) Les produits de gestion courante

En dehors des recettes auparavant qualifiées d'exceptionnelles, ce chapitre 75 concentre les **revenus des immeubles** pour 170 K€, les **redevances des fermiers** (et en particulier les contributions artistique et touristique du casino de jeux) pour 375 K€.

Pour 2025, l'entrée en service du **parking Carbone** s'accompagnera du versement du **loyer d'entrée** de 975 K€ en provenance du budget annexe des Parcs et stationnement (cf. pages suivantes). Ce montant n'est toutefois pas inscrit au BP 2025 par prudence, puisque cette entrée en service devrait être effective seulement en cours d'année 2025.

g) Remboursements de charges

Il convient de rappeler qu'une partie des charges de personnel est remboursée à la commune au chapitre 013, la contraction entre les recettes et les dépenses allant à l'encontre des principes budgétaires.

Le détachement des agents auprès des concessionnaires de service publics (restauration scolaire et activités péri et extrascolaires à ce jour) ne rompt pas leurs liens avec les Caisses de retraite des fonctionnaires territoriaux (CNRACL). Ainsi, comme sur les exercices précédents, le délégataire est chargé de récupérer les cotisations mensuelles à la source, et reverse la somme collectée à la commune, qui se charge de liquider l'ensemble des cotisations auprès des caisses concernées.

Ce chapitre enregistre par ailleurs le remboursement des indemnités d'assurances de risques statutaires pour les agents non détachés et les garanties souscrites, avec une marge de prudence compte tenu de leur caractère aléatoire ainsi que les remboursements par la CPAM des indemnités journalières. Un montant de 75 K€ de crédits a été retenu par prudence.

h) Les recettes d'investissement

On trouve parmi les recettes d'investissement celles de la **taxe d'aménagement** pour 300 K€, et le **FCTVA relatif aux investissements** éligibles mandatés en 2024... et rognés désormais de 10% par le PLF 2025.

On y trouve également environ 500 K€ de produit des **amendes de police**, ainsi que les recettes de **subventions** octroyées par nos partenaires institutionnels pour les projets inscrits en dépenses d'investissement. Citons par exemple la Région (463 K€ pour Schuman-Desmazures-18 juin 1940 au titre du CRET n°1, 653 K€ pour l'Espace Mer au titre du CRET n°2, 900 K€ pour la piétonisation du centre-ville au titre de NTDA) et le Département (520 K€ pour l'Espace Mer), mais aussi l'Etat, qui a promis à la commune un solde de 700 K€ en contrepartie de la construction du commissariat par la commune, qui l'aura intégralement financé sans que cela ne relève de sa compétence, ni sans l'aide d'aucun dispositif de subventionnement public direct, ni d'aucune des 2 autres communes qui en bénéficieront, alors que l'Etat les finance sur le reste du territoire.

On citera également l'inscription du solde des loyers capitalisés du Domaine de Rose (47 K€) et du casino pour la mise à disposition du terrain de l'hôtel (400 K€ hors révision), bien que pour ce dernier, un mécanisme d'étalement de la provision sera mis en œuvre en cours d'année pour tenir compte du retard pris dans l'ouverture de l'hôtel par rapport au calendrier prévisionnel.

Les **recettes pour compte de tiers** correspondent uniquement à l'inscription des parts de taxes de séjour prévisionnelles qui seront perçues pour le compte du Département du Var et de la Société de la Ligne Nouvelle (LGV) PACA, et les mêmes montants seront inscrits en dépenses pour compte de tiers au titre du reversement à ces organismes. Par prudence, le BP 2025 n'inscrira aucun crédit de remboursement pour les affaires faisant actuellement l'objet de travaux engagées pour compte de tiers défallants, et qui obèrent nos capacités financières pendant le temps nécessaire à la justice pour ce faire.

D – Les hypothèses retenues pour 2025 en dépenses

a) Atténuation de produits

En dehors des habituels versements du **FPIC** (outil concourant à la péréquation horizontale et coordonné au niveau des EPCI ; 646 K€ en 2024, supposé constant ultérieurement) et le **reversement intégral de la taxe de séjour** à l'Office de tourisme (600 K€, équivalente à l'inscription en recettes), il convient de noter que la commune devrait à nouveau se voir prélever une **pénalité au titre de l'article 55 de la loi SRU** compte tenu de la carence en logements sociaux, pour un montant d'environ 817 K€ en 2025.

Pour mémoire, depuis de nombreuses années, la ville s'efforce de ne pas avoir de pénalité à payer à ce titre, en contrepartie de montants à due concurrence qu'elle s'oblige à consacrer en faveur des opérations portées par les bailleurs sociaux. Citons par exemple le versement de subventions d'équilibre à des programmes d'habitat social ou bien de la cession de terrains pour une valeur symbolique ou inférieure à leur valeur vénale.

L'Etat ayant décidé unilatéralement à la fois de retenir comme fait générateur l'acte de versement, et non plus la délibération, mais aussi de majorer (doubler) le montant dû au titre de cette période triennale, la commune se voit contrainte de payer ces sommes au titre de règles qu'elle ne pouvait connaître et anticiper, car le montant de ce prélèvement 2025 correspond environ à cette majoration qu'elle s'est vue infliger début 2024, alors que les opérations déductibles sont celles de l'année N-2 (soit 2023 pour 2025).

Bien que les règles soient toujours susceptibles de changer à nouveau, la commune par prudence inscrira en 2025 et 2026 les sommes nécessaires de manière à échapper à la pénalité de 2026 à 2028 à règles constantes.

b) Les charges à caractère général

Il est encore trop tôt pour déterminer dans quelle mesure et sur quels items les différents services municipaux auront pu réaliser des économies de gestion. La prévision réalisée sur la comptabilité d'engagement, qui a forcément ses limites statistiques, laisse augurer la réalisation d'environ 1,5 M€ sur les crédits autorisés, soit 12,8 M€ consommés au lieu de 14,3 M€ votés, mais il reste encore un trimestre d'activité avec son possible lot d'imprévus.

Rappelons que ce chapitre 011 est certes le principal en poids des dépenses de fonctionnement hormis les charges de personnel, mais il offre justement l'avantage de représenter des dépenses relativement souples, donc plus faciles à faire diminuer en cas de besoin que ne le sont les charges de personnel.

Toutefois, cette souplesse n'est pas totale, puisqu'on y retrouve des dépenses incompressibles ou bien qui ne peuvent se contracter qu'au prix d'un travail très important de redéfinition du besoin en tenant compte de toutes les interactions entre politiques publiques.

Citons les services publics qui ont été externalisés et dont les dépenses à la charge de la commune dépendent d'une part de la fréquentation (restauration scolaire, accueil de loisir et périscolaire) et d'autre part des révisions de prix pour la part du prix non payée par les familles.

Citons aussi les contrats d'entretien et de maintenance, qui dépendent de la taille de notre patrimoine, de nos infrastructures, du niveau de sécurité et de notre niveau de service rendu souhaités, et de manière générale tous les contrats de prestation de services résultant de marchés publics soumis à des règles et des révisions annuelles à date anniversaire pour lesquels il existe une obligation de continuité de service, ou encore les contrats d'assurances dont nous sommes captifs de l'évolution des primes au niveau national, etc...

En tout état de cause, le projet de budget primitif 2025, pour rester l'épure souhaitée, doit être construit sur un **effort de réduction de 2% en valeur** (soit 266 K€) imposé aux dépenses générales de la commune avec une diminution des crédits inscrits au chapitre 011 entre le BP 2024 et le BP 2025.

La commune est donc confrontée, comme l'Etat et par répercussion, à la nécessité d'opérer des choix et des priorités de gestion (à la différence que l'Etat ne lui autorisera pas à elle, contrairement à lui-même, de présenter son budget en déficit). Ainsi, il est fait le choix jusqu'à la fin du mandat de ne pas impacter les impôts locaux, la tarification des familles sur les divers services publics gérés en concession, les dépenses sociales, les dépenses contraintes et les concours au tissu associatif local, etc...

Ainsi, pour 2025, il a été décidé de faire porter une part importante de l'effort global de réduction sur les dépenses jugées les moins essentielles, comme les **animations**, dont le budget au BP diminuera de 200 K€ soit environ 20%, avec l'objectif de rester comparativement attractifs grâce à des animations en aussi grande qualité mais en moindre nombre, ou encore les **fluides**, grâce aux efforts du nouvel économe de flux arrivé en cours d'année 2024. Rappelons que la commune va relancer ses marchés de fournitures de gaz et électricité à des taux de marché théoriquement plus bas que cette année, et que cet axe constitue un engagement fort de notre commune, qui comptait parmi les pionnières de l'Agenda 21. Sur ce sujet, les objectifs sont de poursuivre et accentuer les efforts entrepris par la commune pour baisser significativement les consommations en volume malgré la hausse des coûts unitaires. Citons par exemple les investissements importants réalisés en la matière par la commune sur les bâtiments scolaires dans le cadre du Décret tertiaire, qui a bénéficié d'enveloppes de subventions importantes en 2024 ou le déploiement de la GTC pour lutter contre les fuites.

Dans tous les cas, l'ensemble des services opérationnels sera amené à poursuivre et accentuer ses efforts de rationalisation, pour lequel la commune va lancer prochainement le recrutement d'un contrôleur de gestion, elle qui n'en disposait plus, de fait, depuis 2015. Il convient de noter que **cet effort de réduction sera sans doute demandé dans toutes les communes**, qui pour la plupart y répondront sans doute de la même manière, ce qui ne devrait pas changer notre avantage comparatif par rapport à aujourd'hui.

c) Les charges de personnel

Les charges de personnel (chapitre 012) comprennent les rémunérations des agents et les cotisations sociales de toute nature, mais aussi les primes d'assurances statutaires et les frais de médecine du travail. La masse salariale tient compte principalement du Glissement Vieillesse Technicité (GVT).

La politique générale en matière de gestion des ressources humaines est la suivante depuis plusieurs années :

- Maintien de **charges de personnel comparativement plus faibles que la moyenne**, signe de souplesse de sa structure de fonctionnement,

- **Maîtrise de la gestion des activités externalisées** employant du personnel détaché,
- **Reconnaissance de la valeur professionnelle** des agents dans la politique d'avancement et de promotion,
- **Nomination des lauréats de concours** sous réserve de postes compatibles avec le grade ou cadre d'emploi obtenu,
- **Reconnaissance par le régime indemnitaire** du niveau d'expertise et de technicité des agents,
- **Adaptation des recrutements** face à l'augmentation des besoins de la population.

⇒ Structure des effectifs

Fin 2024, la commune comptait 235 permanents titulaires et 77 contractuels. Les agents de surveillance cantine sont exclus des calculs.

Il convient de noter que les 3 services publics à caractère industriel et commercial (SPIC) des Parcs, des Ports et du Théâtre érigés en budgets annexes car dotés de la seule autonomie financière, bénéficient depuis 2021 de mises à disposition de personnels titulaires contre refacturation sur chaque budget annexe. Seuls les agents contractuels sont donc désormais directement payés sur les budgets annexes (2 sur les Parcs, 1 sur les Ports et 2 sur le Théâtre, hors saisonniers). A noter qu'en 2023, afin de contenir la tarification des usagers du port, la commune a suspendu la refacturation au budget des Ports des fonctions support jusqu'en 2025.

Les effectifs permanents de la commune ont stagné en 2024 en raison des difficultés de recrutement dans la fonction publique territoriale. Les créations nettes de postes correspondent à des secteurs sur lesquels les effectifs actuels sont en tension ou sur lesquels il est souhaité un service supérieur.

Par ailleurs, à la rentrée scolaire 2024/2025, dans les écoles maternelles, une création nette de 3 postes d'ATSEM a permis d'assurer une ATSEM par classe. De plus, l'ouverture du bois du Colombet a ouvert un poste pour un agent assurant l'entretien des sanitaires et du parc. Les services civiques ont également été renforcés avec un recrutement supplémentaire pour répondre aux besoins de la population. En ce renforcement du dispositif Vigipirate, le Centre de Supervision Urbain nécessite également une création de poste pourvue en 2024. Certains postes, malgré les appels à candidatures, n'ont pas été pourvus et sont budgétés sur l'année 2025 (responsable propreté urbaine, responsable secteur médiathèque, gestionnaire administratif service technique, assistant qualité, FabLab).

Il est à noter que les départs (en retraite ou pour mutation) ne sont pas toujours remplacés poste pour poste, et font systématiquement l'objet d'une évaluation sur la possibilité d'alternatives dans l'organisation interne.

Par ailleurs, la variation prévisionnelle des effectifs devrait tenir compte du solde net entre les départs et les entrées, ce qui est délicat puisque les départs revêtent pour la plupart un caractère imprévisible (mutations, retraites, réforme...), d'autant que le **rallongement des carrières** s'observe depuis plusieurs mois avec les réformes des retraites successives. De même, la commune s'expose toujours au risque de demandes de **réintégrations d'agents détachés ou en disponibilité, en congé parental, une réintégration à temps complet après un temps partiel**, non prévisibles à ce jour et qui ne peut être raisonnablement estimé.

A ce stade, la prospective ne tient pas compte de l'impact des schémas de mutualisation, qui n'ont pas concerné à ce jour les organisations de services, et que le changement de gouvernance au sein de l'intercommunalité ne devrait pas accélérer dans l'immédiat.

⇒ Durée effective du temps de travail

La majorité des agents de la collectivité (220 agents sur 312) est annualisée : ils effectuent la durée annuelle légale du travail (1 607 heures) selon des horaires étudiés en fonction des besoins du service public et de la saisonnalité de leur activité.

Un tiers environ des agents (68 sur 312) effectuent une durée hebdomadaire de 36h30, en compensation d'un régime de 6 jours de RTT. Une minorité (24 sur 312), correspondant à l'encadrement, effectuent une durée hebdomadaire de 39h, en compensation d'un régime de 20 jours de RTT.

⇒ Avantages du personnel

Les dépenses pouvant entrer dans le champ des « œuvres sociales » envers le personnel communal concernent principalement l'adhésion au COS Méditerranée, un apéritif à l'occasion des vœux de M. le Maire au personnel, ainsi que le Noël des enfants du personnel, une participation aux frais de garde pour la période estivale et les médailles du travail. Elles représentent environ 67 K€, soit moins de 0,5% des charges de personnel (soit environ 190 €/an/agent).

Un travail collectif sur la « marque employeur » a été mené en 2024 pour trouver des solutions pour accroître la fidélisation du personnel et l'attractivité de la collectivité en matière de politique sociale, et a déjà débouché sur des avancées (plages horaires fixes et variables, prise en compte des difficultés de transports dans le régime indemnitaire, encouragement de la pratique physique et sportive des agents...). Aussi, il est prévu à compter de l'année 2025, une réévaluation du montant du CIA (+90 K€) pour rendre la collectivité attractive et fidéliser les agents, l'augmentation des crédits pour le forfait mobilité durable de 2,7 K€ (soit un total de 10,8 K€).

Les **avantages en nature** consistent en une aide de la commune apportée à la prise de repas de certains agents (surveillance de cantines), la mise à disposition d'un véhicule de fonction (direction générale des services) et la mise à disposition d'un logement pour nécessité absolue de service à quelques agents (gardiens de sites municipaux). Ils s'élèvent à environ 21 K€ par an. Il convient d'ajouter une prise en charge partielle du loyer du responsable de la PM.

Par ailleurs, à compter du 1^{er} janvier 2025, une **participation obligatoire de l'employeur** d'un montant de 7€ sera mise en place pour les agents disposant d'un contrat de prévoyance (maintien de salaire, invalidité). Chaque agent souhaitant souscrire au contrat groupe négocié par le Centre de Gestion du Var auprès de Territoria Mutuelle pourra bénéficier de la participation employeur sous réserve d'un prochain vote au Comité Social Territorial et Conseil Municipal.

Les **heures supplémentaires** sont récupérées pour l'ensemble des services, à l'exception des astreintes de la police municipale, du service électrique, du service Espaces Verts, Parcs de Stationnement et de la Capitainerie qui donnent lieu à paiement d'heures supplémentaires lorsqu'elles occasionnent réellement des interventions, soit une dépense annuelle d'environ 133 K€ pour l'année 2024 notamment en raison des élections.

⇒ Evolution de la structure et du montant des dépenses

Les évolutions prévisionnelles tiennent compte des impacts de mesures nationales (reclassements et revalorisation des grilles indiciaires, augmentation du SMIC, cotisation retraite, recul d'âge, dégel du point d'indice...) et de l'impact lié aux mouvements de personnel, passés et à venir.

Sur 2025, les dépenses de personnel sont anticipées en hausse de 0,6 M€, passant d'environ 13,4 M€ en 2024 à 14,0 M€. Pour ce faire, il est tenu compte notamment, en dehors de ce qui précède :

- d'un **glissement vieillesse-technicité** (GVT) de 0,5% sur les rémunérations chargées des personnels non saisonniers en cours, soit environ + 67 K€,
- de l'impact en année pleine des nouveaux agents recrutés soit 323 K€,
- pas de hausse du point d'indice annoncé.

Le montant du régime indemnitaire correspond approximativement à 21,8% du traitement indiciaire.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 demande une précision sur les **NBI** (nouvelles bonifications indiciaires, accordées sur les postes exigeant une technicité particulière) : elles sont évaluées à environ 40 K€ sur les 212 K€ de l'article budgétaire les comptabilisant et devraient se maintenir à ce niveau pour 2025 et la suite.

Cette évolution reste toutefois un ajustement structurel, et la commune de Sanary se caractérisant toujours par une proportion relativement faible de sa masse salariale au sein des dépenses de fonctionnement : 48,8% contre

58,8% pour la strate selon les *Comptes des communes 2023* (DGFIP), ce qui valorise la charge fixe de masse salariale à 2,5 M€ de moins par rapport aux communes similaires.

d) Les charges de gestion courante

L'évolution de ce chapitre 65 doit être commentée, car il est impacté par la nouvelle nomenclature M57.

Ce chapitre compte traditionnellement les **subventions données** au CCAS, aux associations locales, aux syndicats intercommunaux, aux opérations privées de ravalement de façades du centre-ville, les indemnités des élus, les admissions de créances éteintes ou en non-valeurs, dont le montant est anticipé en stabilité. La commune s'enorgueillit d'avoir soutenu le tissu associatif pendant la crise sanitaire et s'attachera à vérifier que la situation individuelle des associations et leur niveau d'engagement leur permet de gagner en indépendance financière. Par ailleurs, les subventions jusqu'ici octroyées par le budget des ports aux associations nautiques concourant à l'animation de la ville ou au sport seront désormais prises en charge sur le budget de la commune. Dans les efforts demandés par l'Etat, la commune a fait le choix de maintenir le niveau de ses concours aux associations de manière globale.

Par ailleurs, ce chapitre compte également la quote-part due en fonctionnement sur les opérations d'effacement des réseaux menées en concertation avec le **Symielec Var** à l'occasion de requalifications de voies complètes (cf. liste des investissements). Or, seuls 75% du coût HT de ces opérations sont imputés à la section d'investissement selon les normes comptables en vigueur, le solde étant pris en charges de fonctionnement. A compter de 2025, à l'avancement des chantiers, la programmation des chantiers confiés au Symielec Var étant connue, la décomposition précise des parts en fonctionnement et en investissement sera intégrée dès le BP, sans nécessité d'en passer par des décisions modificatives, raison pour laquelle la variation entre BP semble importante.

Enfin, ce chapitre comptera, sur la nouvelle nomenclature M57, les natures de dépenses relevant jusqu'ici en M14 des charges exceptionnelles (à l'exception des annulations de titres sur exercices antérieurs), et en particulier la subvention au théâtre (qui est estimée en baisse de 470 K€ à 384 K€, cf. pages suivantes) et les versements de bourses et prix, mais également (sous réserve de validation de l'imputation comptable au chapitre 65 et non 011) la **redevance de la commune au budget des Ports** pour l'occupation de ses espaces publics suite à la reconfiguration du port, qui devrait intervenir courant 2025 (cf. pages suivantes) et qui ne sera pas inscrit avant le BS, de la même manière que le loyer perçu du budget des Parcs.

e) Programmation pluriannuelle des investissements

Le contexte rappelé ci-avant oblige la commune à différer une partie du programme d'investissements qu'elle avait préparé, en **priorisant les chantiers déjà commencés ou subventionnés**.

Notons que ce programme s'inspirait principalement du programme électoral, dont une partie n'a pu avancer en raisons de causes extérieures (crise sanitaire, hausse des coûts de construction, évolution des besoins et des modes de financement, procédures infructueuses, contentieux sur les projets...) mais sur lequel se sont aussi greffées de nouvelles opportunités ou obligations, comme le Décret tertiaire.

Il convient de préciser qu'une prospective pluriannuelle des investissements est souvent ambitieuse en matière de délais de réalisation compte tenu de l'aléa. L'inscription de la totalité du programme permet ainsi d'illustrer la soutenabilité d'un programme résolument plus ambitieux que sa probable réalisation, c'est-à-dire un scénario pessimiste. Néanmoins, nous arrivons désormais sur la dernière année complète du mandat, et il est important de se concentrer sur les projets phares de l'équipe élue et ne pas disperser ses efforts sur de nouveaux projets dont la réalisation nécessite du temps et pourra être ajournée par une future équipe municipale, quelle qu'elle soit, notamment si le contexte de 2025 perdure. Dans le respect de la démocratie locale, les estimations 2026 et suivantes sont seulement indicatives sur la soutenabilité du calendrier et ne constituent pas des engagements.

Les chiffres suivants ne tiennent pas compte des éventuels restes à réaliser 2024 non connus à ce jour et intégrés prospectivement dans la réalisation 2024. Ceci étant posé, la programmation pluriannuelle simplifiée des projets est désormais la suivante :

Budget COMMUNE (K€)	Est 2025	Est 2026	Ultérieur
Opérations gérées en AP/CP	6 095	7 681	17 326
CP Interventions loi SRU	651	1 334	1 334
CP Travaux de réhabilitation Batterie de la Cride	363	0	2 940
CP Travaux de réhabilitation du Fort du Gros Cerveau Est	0	491	1 130
CP Travaux de construction du Centre équestre (HT)	50	534	3 680
CP Commissariat (Carbone, Champs Fleuris) (HT)	2 771	671	
CP Sécurisation des systèmes d'information	470	625	
CP Travaux de réhabilitation du Fort du Gros Cerveau Ouest	clôture		
CP Aménagement de l'Espace Mer	1 000	3 116	
CP Parking public Route de la Gare	clôture		
CP Elargissement et giratoire Chemin de la Lange	30	150	2 164
CP Ilot Portissol (HT)	760	760	6 078
Opérations gérées hors AP/CP en crédits annuels	5 960	6 290	5 580
Piétonisation du centre-ville (quote-part ville, secteurs 3 et 4)	3 187		
Elargissement Chemin du Rosaire	340		
Piétonisation Rues Schuman, 18 juin 1940, Desmazures	1 930	146	
Opération de requalification quartier Portissol	503	2 429	
Opération de requalification Bd de la Plage de Beaucours		1 495	
Opération de requalification Chemin de Beaucours		1 818	1 640
Autres op. requalification (Ch. Paradou, Av. Ségur, Ch.Millière)		402	3 940
Gérés en crédits annuels	5 058	1 999	4 064
Attribution de compensation négative CASSB (pluvial)	403	403	403
Enveloppe études (dont loi climat résilience trait de côte)	172	60	60
Aménagement coque brute Gallieni	16	150	
Enveloppe urbanisme hors opérations en AP/CP	555	250	100
Enveloppe bâtiments (dont dans le cadre du décret tertiaire)	1 408	366	870
Enveloppe voirie	889	585	689
Enveloppe espaces verts	306	140	287
Enveloppe autres	1 304	40	1 650
Enveloppe immobilisations financières (consignations)	5	5	5
Opérations pour compte de tiers	644	294	294
Exécution d'office pouvoir de police du Maire	30	30	30
Confortement et comblement Clos Cécile	350		
Reversement Dép. et SLNPACA Taxes de séjour	264	264	264
TOTAL	17 757	16 264	27 264

E – Emprunts

Comme indiqué en 2023, la commune ne s'interdisait pas de tirer parti des opportunités offertes par les marchés financiers et bancaires et du contexte de taux, en procédant à des **opérations de gestion active de son encours**, y compris par le recours à des instruments financiers de couverture (swaps, caps...).

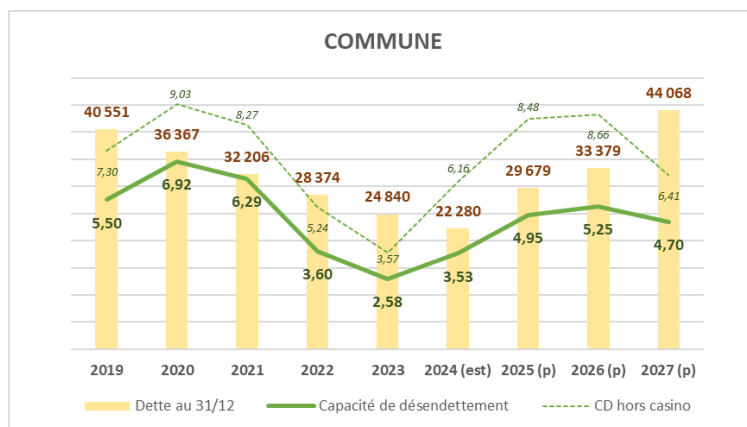
Conformément à cet engagement, la commune a renégozié en 2023 plus de 11 M€ d'emprunts qui ont fait l'objet d'un réaménagement (soit un peu moins de la moitié de l'encours), et qui ont permis de **dégager en 2024 une capacité d'investissement supplémentaire d'environ 1 M€** pour abonder la réalisation du programme d'investissements municipal.

Les objectifs de renégociation de 6 M€ d'encours en fonction des opportunités de marché sont reportés sur 2025. A fin 2024, en l'absence prévisionnelle de recours à l'emprunt en 2024, l'encours d'emprunts représente **22.280 K€ (soit une diminution de plus de 18 M€ depuis la fin du mandat précédent)**, dont la majeure partie de l'encours (96,79%) à taux fixe, et 100% en classe de risque 1-A (sans risque) selon la charte Gissler, pour un taux moyen de 3,31% et d'une durée de vie moyenne de 6 ans et 2 mois.

Le financement par emprunt du programme municipal (hypothèse de recours à 17 M€ d'emprunt entre 2025 et 2026) pourrait au maximum amener l'encours à 33,4 M€ fin 2026, et représenter **moins de 6 ans de capacité de désendettement** (et moins de 9 ans après retraitement des recettes du casino de jeux), c'est-à-dire **dans le respect des engagements municipaux**.

F – Projet de Budget Primitif 2025

BP 2025 Budget COMMUNE (K€)			
Dépenses de fonctionnement	37 580	Recettes de fonctionnement	37 580
011 Charges à caractère général	12 568	013 Atténuation de charges	75
012 Charges de personnel	14 000	70 Ventes	1 758
014 Atténuation de produits	2 088	73 Impôts et taxes	3 799
		731 Impositions directes	30 200
		74 Dotations	783
65 Charges courantes	2 553	75 Produits courants	545
66 Charges financières	800	76 Produits financiers	0
67 Charges exceptionnelles	0	77 Produits exceptionnels	0
042 Amortissements	2 600	002 Excédent de fonct. reporté	0
023 Virement à la section d'invest.	2 921	042 Amortissements	420
Dépenses d'investissement	26 872	Recettes d'investissement	26 872
10 Reversement taxe d'aménagement	90	10 FCTVA, Taxe d'aménagement	933
204 Subv d'équipt, AC	906	16 Emprunts nouveaux	10 000
16 Capital de la dette et cautions	2 605	16 Loyers capitalisés et cautions	451
16 Refinancements de dette	6 000	16 Refinancements de dette	6 000
Dépenses d'équipement hors AP/CP	10 867	024 Produit de cessions	0
Dépenses d'équipement en AP/CP	5 335	13 Amendes de police, subventions	3 700
Opérations pour compte de tiers	644	Opérations pour compte de tiers	264
27 Immobilisations financières	5	27 Rbt dotation initiale Sépultures	3
		021 Virement de la section de fonct.	2 921
040 Amortissements	420	040 Amortissements	2 600
Dépenses réelles de fonctionnement	32 059	Recettes réelles de fonctionnement	37 160
Épargne brute	5 101	Épargne nette	2 500
<i>Hors recettes du casino</i>	<i>2 601</i>	<i>Hors recettes du casino</i>	<i>0</i>
Dettes au 31/12	29 679	Capacité de désendettement	5,82
		<i>Hors recettes du casino</i>	<i>11,41</i>



VI - Budget annexe des Parcs et stationnement

A – Objectifs de gestion

L'objectif du mandat sur ce budget annexe était d'accroître le stationnement en périphérie immédiate de centre-ville par l'ouverture des **2 nouveaux parcs de stationnements Carbone et Portissol**, résultant de deux opérations au montage spécifique mises en œuvre par la commune, et de faire acquérir par le budget annexe en recourant à l'emprunt, en ajustant en conséquence la **politique tarifaire**, qui n'avait pas été actualisée de longue date et nécessitait une refonte, tout en restant acceptable en comparaison d'autres communes touristiques similaires.

En raison notamment du niveau atteint par les taux d'emprunt, la commune a reconsidéré il y a quelques mois la question du financement de ces ouvrages. En effet, le conseil municipal a renoncé à céder en pleine propriété ces deux parcs de stationnement, se privant ainsi d'une recette immédiate d'une dizaine de millions d'euros qui aurait permis au budget général d'éviter le recours à l'emprunt, **en contrepartie, pour chacun d'eux, de la perception d'un loyer** d'entrée de 30% de la valeur fiscale étalée jusqu'à chaque mise en service, suivi d'un loyer annuel de 5%. Les loyers payés par le budget annexe des parcs constituent par ailleurs des charges déductibles de l'impôt sur les sociétés, ce qui nécessite au final un **ajustement tarifaire beaucoup plus mesuré pour l'usager**.

La tarification constituant l'essentiel des recettes du service, c'est ainsi que les **tarifs horaires** ont été actualisés en 2024 en **maintenant la 1^{ère} heure offerte**, qui pour rappel bénéficie à la moitié des usagers, en procédant au relèvement de la grille tarifaire des horaires de 0,50 € TTC du premier quart d'heure payant, en supprimant la dégressivité jusqu'à 12 heures de stationnement et de fixer le tarif journalier maximum à 25 € TTC.

Les nouveaux tarifs horaires sont ainsi en cohérence, voire inférieurs, avec ceux d'autres communes touristiques similaires, c'est-à-dire disposant de telles capacités d'accueil, de places confortables, d'un service de qualité (agents d'accueil, techniciens, niveau d'entretien et d'investissement, services accessoires) et d'une telle animation locale. Sur les durées les plus stationnées après la 1^{ère} heure, les tarifs avoisinent ainsi 0,03 € par minute de stationnement.

Par ailleurs, le **tarif des abonnements** a été également ajusté en 2024, pour la première fois depuis 12 ans, en actualisant leurs montants, en harmonisant leur calcul, et en éliminant les formules d'abonnements autres que mensuelles et annuelles, et notamment les tickets congrès de courtes durées dont bénéficiaient principalement les touristes à des tarifs sacrifiés.

En assumant ces choix responsables, la trajectoire budgétaire des parcs devrait ainsi permettre d'assurer de manière pérenne l'agrandissement de la capacité d'accueil de la commune sans à-coups tarifaires ultérieurs, tout en faisant diminuer la dette de moitié sur l'ensemble du mandat écoulé.

B – Analyse rétrospective et prospective

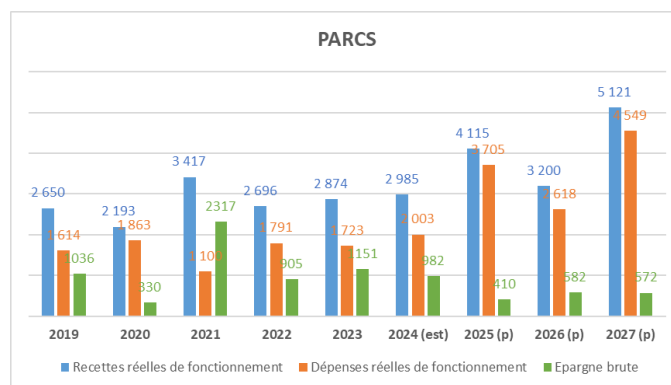
	2019	2020	2021	2022	2023	2024 (estim.)	2025 (prév.)	2026 (prév.)	2027 (prév.)	2028 (prév.)
Recettes réelles de fonct.	2 650	2 193	3 417	2 696	2 874	2 985	4 115	3 200	5 121	3 510
Dépenses réelles de fonct.	1 614	1 863	1 100	1 791	1 723	2 003	3 705	2 618	4 549	2 619
Epargne brute	1 036	330	2 317	905	1 151	982	410	582	572	891
Epargne nette	315	- 409	1 558	120	364	273	- 316	- 40	83	551
Dette au 31/12	7 749	7 010	6 251	5 853	5 066	4 358	3 632	3 010	2 521	2 181
Capacité de désendettement	7,48	21,23	2,70	6,47	4,40	4,44	8,86	5,17	4,41	2,45

Le budget annexe des Parcs et stationnement devrait enregistrer une épargne brute d'environ 1 M€ en 2024, en diminution par rapport à 2023 mais proche du niveau de 2019 et 2022, années non impactées par la crise sanitaire. Au détail, la diminution prévisionnelle 2024 proviendrait d'une croissance des recettes plus faible que celle des dépenses. Il convient cependant de noter que les importants travaux en centre-ville au 1^{er} semestre 2024 peut expliquer une partie de cette moindre croissance qu'attendue sur l'année 2024. De janvier à octobre 2024, la fréquentation est en effet inférieure de 2% par rapport à la même période en 2023,

La **prévision de réalisation 2025** tient compte :

- de la mise en service en cours d'année du parking Carbone, dont la réception avait nécessité une expertise, et ainsi du règlement des 975 K€ de loyer d'entrée, financé par une reprise des provisions déjà constituées en 2023 et 2024,
- mais également du début du provisionnement du loyer d'entrée du parking Portissol, qui devrait être mis en service courant 2027.

Les prévisions au-delà de 2025 intègrent les recettes et les dépenses prévisionnelles liées aux mises en service de ces parcs de stationnement. Une partie du parking Carbone devrait être occupée à terme par les véhicules personnels des fonctionnaires du futur Commissariat.



C – Programmation pluriannuelle des investissements

Budget PARCS (K€ HT)	2025	2026
Pk Carbone – Fin aménagement intérieur (AP/CP)	204	
Pk Leclerc-Picotières – Peinture réagencement des places P1 P2	60	
Pk Leclerc-Picotières – Etanchéité et joints de dilatation	235	
Pk Esplanade – Divers aménagements	12	
Caisse Principale – Extension, réaménagement intérieur	110	
Tous parkings – Mise aux normes électricité, incendie, SSI	27	
Tous parkings - Enveloppe de modernisation des matériels	99	160
TOTAL	747	160

Les investissements 2025 seront proposés pour partie au moment du vote du Budget Primitif, et pour partie lors du vote du Budget Supplémentaire.

D – Emprunts

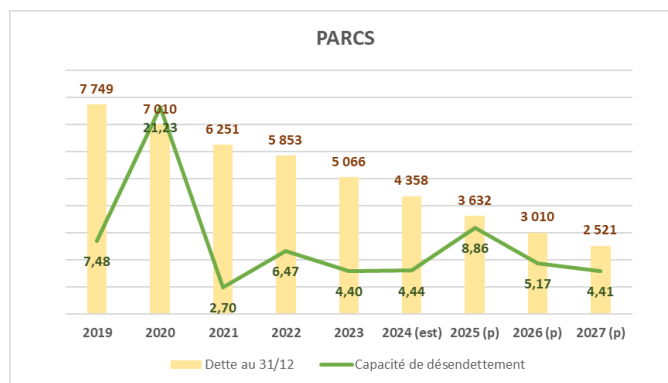
Compte tenu de la modification de la structure de financement du fait de la qualité de locataire des deux nouveaux parcs de stationnement, ce budget ne recourra pas l'emprunt en 2025 et l'encours est voué à être orienté durablement à la baisse.

A fin 2024, l'encours d'emprunts représente **4.358 K€**, essentiellement à taux fixe (91,96%) et intégralement en classe de risque 1-A (sans risque) selon la charte Gissler, pour un taux moyen de 3,58% et d'une durée de vie moyenne de 4 ans et 11 mois.

La capacité de désendettement s'établit dans ces conditions, de manière prévisionnelle, à 3,50 ans lors du vote du BP 2025, et à 8,86 ans en prévision fin 2025 compte tenu de la mise en service prévisionnelle du parking Carbone courant 2025, avant de revenir progressivement en-dessous des 5 ans.

E – Projet de Budget Primitif 2025

BP 2025 Budget PARCS (K€ HT)			
Dépenses de fonctionnement	3 119	Recettes de fonctionnement	3 119
011 Charges à caractère général	890	70 Ventes	3 100
012 Charges de personnel	480	013 Atténuation de charges	0
65 Charges courantes	1	75 Produits courants	0
66 Charges financières	144	76 Produits financiers	0
67 Charges exceptionnelles	2	77 Produits exceptionnels	0
68 Provisions semi-budgétaires	327	78 Reprises de provisions	0
69 Impôt sur les bénéfices	218	002 Excédent de fonct. reporté	0
042 Amortissements	404	042 Amortissements	19
023 Virement à la section d'invest.	653		
Dépenses d'investissement	1 057	Recettes d'investissement	1 057
001 Déficit d'inv. Reporté	0	1068 Réserves	0
16 Capital de la dette	726	16 Emprunts nouveaux	0
Dépenses d'équipement hors AP/CP	108		
Dépenses d'équipement en AP/CP	204	021 Virement de la section de fonct.	404
040 Amortissements	19	040 Amortissements	653
041 Intégrations	0	041 Intégrations	0
Dépenses réelles de fonctionnement	2 062	Recettes réelles de fonctionnement	3 100
Epargne brute	1 038	Epargne nette	312
Dette au 31/12	3 632	Capacité de désendettement	3,50



VII - Budget annexe des Ports

A – Objectifs de gestion

L'objectif du mandat sur ce budget annexe était principalement l'aboutissement du **programme de modernisation du port principal** en centre-ville initié en 2014 et principalement financé par garanties d'usage, offrir un accueil et des services de qualité aux usagers plaisanciers, professionnels et croisiéristes, en refondant en conséquence la **politique tarifaire** de manière à revenir sur un nouvel équilibre économique d'un port refait à neuf, tout en restant dans des limites d'acceptabilité en comparaison avec différents ports voisins, notamment pour les unités de plus petites tailles qui font partie de l'identité du port de Sanary.

Compte tenu de la période de crise sanitaire, les travaux les plus importants impactant le budget annexe des ports avaient dû être décalés par rapport au planning initial, mais une grande partie de ces décalages a été rattrapée, de sorte qu'ils sont désormais en bonne voie pour être **terminés avant la fin de la mandature**, à l'exception peut-être de la Maison des Pêcheurs, dont la livraison pourrait intervenir mi 2026.

Dans ce contexte, l'évolution des coûts de construction aura été plus importante qu'anticipée, dépassant le montant des garanties d'usage perçues. Une partie de ces surcoûts nets sera couverte par des **subventions d'équipement** plus importantes qu'anticipées obtenues de la part de nos partenaires, et la partie résiduelle sera financée par **recours à l'emprunt**. Ces éléments sont intégrés dans la prospective.

De même, il convient de préciser que ce budget annexe a subi en cours de mandat une modification majeure concernant le **mode de comptabilisation des garanties d'usage**, puisque celui-ci oblige depuis 4 ans à recourir à l'emprunt de long terme pour financer les travaux, en lieu et place des crédits relais avant cette période, renchérissant ainsi les charges d'exploitation, a fortiori depuis la hausse des taux d'intérêts depuis deux ans. Pour rappel, la commune avait interrogé la DGFIP sur les modalités de régularisation à titre rétroactif des modes de comptabilisation précédents.

Après étude, la méthode préconisée aurait dû s'accompagner de la souscription d'un emprunt de plus de 7 M€ limité à 15 ans pour financer l'étalement de la charge, lequel étalement était limité à 5 ans, ce qui aurait entraîné un triplement des redevances portuaires sur 5 ans pour satisfaire aux autres obligations comptables. La commune a donc répondu à la DGFIP au cours de l'été 2023 que, dans la mesure où ces comptabilisations étaient à l'époque conformes aux instructions comptables, **il n'y avait pas lieu de remettre en cause les écritures initiales** et qu'elle s'engageait par conséquent à gérer chaque garantie d'usage selon son mode de comptabilisation initial, tout en se conformant aux retraitements fiscaux qui s'imposent et qu'elle a toujours rigoureusement respectés.

Par ailleurs, il convient de noter que l'association Anticor avait déposé en 2022 une plainte pour détournement de fonds publics concernant l'utilisation des garanties d'usage, **plainte classée sans suite** par la justice en octobre 2024 pour **absence d'infraction**.

En outre, de nombreuses mesures ont été prises en 2024 en préfiguration de la politique tarifaire post travaux, comme l'harmonisation à 1,25 du coefficient carburant, les ajustements tarifaires des différents usagers et de la redevance d'usage, ou encore la mise en place d'une redevance de prise du coffre d'amarrage pour les croisiéristes. Suite à cette refonte tarifaire, **le projet de BP 2025 repose sur un maintien à l'identique de la tarification actuelle.**

L'année 2025 verra aboutir la dernière étape, à savoir les conditions de la **mise à disposition** des actifs financés par le budget des Ports en lien avec leur domanialité, mais dont le budget principal a l'usage principal, en particulier les espaces publics. Il conviendra ainsi de déterminer les conditions juridiques et financières de cette mise à disposition, en particulier concernant les redevances dues et la répartition des dépenses d'entretien et réparations. Ces éléments seront intégrés seulement au BS 2025, mais la prospective en tient compte.

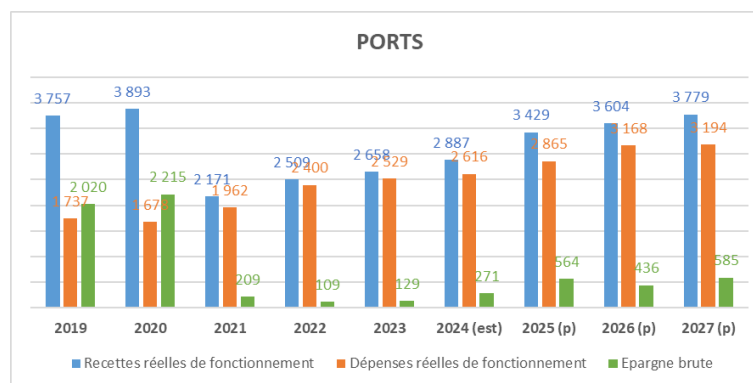
Enfin, pour rappel, le port n'a pas de nécessité technique immédiate à procéder à un dragage (enlèvement de sédiments).

B – Analyse rétrospective et prospective

	2019	2020	2021	2022	2023	2024 (estim.)	2025 (prév.)	2026 (prév.)	2027 (prév.)
Recettes réelles de fonct.	3 757	3 893	2 171	2 509	2 658	2 887	3 429	3 604	3 779
Dépenses réelles de fonct.	1 737	1 678	1 962	2 400	2 529	2 616	2 865	3 168	3 194
Epargne brute	2 020	2 215	209	109	129	271	564	436	585
Epargne nette	774	- 459	131	- 183	- 254	- 116	-35	- 299	- 62
Dettes au 31/12	3 212	537	2 857	6 115	5 732	10 845	12 964	12 229	11 582
Capacité de désendettement	1,59	0,24	13,68	56,15	44,43	40,02	22,99	28,05	19,81

L'analyse rétrospective illustre parfaitement la modification de la méthode de comptabilisation du produit des garanties d'usage opérée en 2021 à la demande de la DGFIP (méthode des produits constatés d'avance). Pour 2024, le budget annexe des Ports devrait enregistrer une épargne brute en amélioration depuis ce changement, avec une croissance prévisionnelle des recettes plus forte que celle des dépenses.

La prévision de réalisation 2025 tient compte de l'entrée en vigueur en cours d'année d'une convention de mise à disposition des espaces public, non incluse dans les hypothèses du BP 2025 mais prévue au BS 2025.



C – Programmation pluriannuelle des investissements

Afin de ne pas complexifier la lecture des investissements, le tableau ne tient pas compte des écritures spécifiques liées à l'opération sous mandat gérée sur le budget des Ports pour le compte de lui-même, du budget principal de la commune et de la CASSB. Pour les opérations gérées en AP/CP, les inscriptions prévisionnelles 2025 et 2026 indiquées tiennent compte d'une hypothèse de prévision d'atteinte fin 2024.

Budget PORTS (K€ HT)	2025	2026
Tx portuaires 2 ^{ème} phase gérée en AP/CP (Maison des Pêcheurs)	112	1 800
Travaux portuaires 4 ^{ème} phase gérée en AP/CP (sect. 1,2,5 & 6)	2 022	989
Pompes cuves carburants, détecteur gaz, barrage antipollution	49	
Acquisition nouvelle barque alu capitainerie	70	
Dispositif contrôle accès pontons, bornes et sanitaires	30	
Local de stockage, vidéosurveillance	38	
Aménagements ex-capitainerie	70	250
Nouvelles banques de vente pêcheurs	35	
Travaux affouillements Quai du Levant	35	
Aménagement cale de mise à l'eau Esplanade		200
Enveloppe de matériels	256	200
TOTAL	2 717	3 439

D – Projet de Budget Primitif 2025

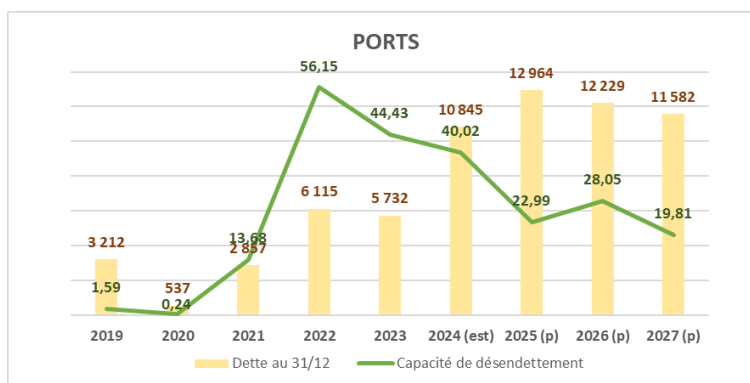
BP 2025 Budget PORTS (K€ HT)			
Dépenses de fonctionnement	3 213	Recettes de fonctionnement	3 213
011 Charges à caractère général	1 787	70 Ventes	3 116
012 Charges de personnel	428	013 Atténuation de charges	0
65 Charges courantes	3	74 Dotations participations	0
66 Charges financières	276	75 Produits courants	13
67 Charges exceptionnelles	18	76 Produits financiers	0
68 Provisions semi-budgétaires	2	77 Produits exceptionnels	0
69 Impôt sur les bénéfices	91	78 Reprises de provisions	0
042 Amortissements	337	002 Excédent de fonct. reporté	0
023 Virement à la section d'invest.	271	042 Amortissements	84
Dépenses d'investissement	6 108	Recettes d'investissement	6 108
001 Déficit d'inv. reporté	0	1068 Réserves	0
16 Capital de la dette	524	16 Nouveaux emprunts	2 718
45 Opération sous mandat	2 782	45 Opération sous mandat	2 782
Dépenses d'équipement hors AP/CP	583		
Dépenses d'équipement en AP/CP	2 135	021 Virement de la section de fonct.	337
040 Amortissements	84	040 Amortissements	271
041 Intégrations	0	041 Intégrations	0
Dépenses réelles de fonctionnement	2 605	Recettes réelles de fonctionnement	3 129
Epargne brute	524	Epargne nette	0
Dette au 31/12	13 039	Capacité de désendettement	24,88

E – Emprunts

A fin 2024, l'encours après mobilisation de l'emprunt de 4 M€ conclu en 2023 représentera **9 346 K€**. L'encours hors cet emprunt est à ce jour intégralement à taux fixe et en classe de risque 1-A (sans risque) selon la charte Gissler. En faisant l'hypothèse que cet emprunt souscrit en 2023 soit amorti sur une durée de 30 ans au taux de

5%, le taux moyen de l'exercice à fin 2024 serait de 1,62% et la durée de vie moyenne de l'encours de 11 ans et 3 mois. Compte tenu de ce qui précède au sujet des différentes méthodes de comptabilisation des garanties d'usage, la capacité d'autofinancement, et donc de désendettement, n'a aucun sens avant 2024.

Selon les projections au moment de la rédaction du présent document, le montant d'emprunts pour 2024 serait de 1 500 K€. Notons toutefois que le contrat d'emprunt sera signé en fin d'année, pour un montant potentiellement différent, et qu'il pourra permettre de retarder la date du tirage ou d'effectuer des remboursements temporaires de fonds en cas de trésorerie disponible, ce afin de limiter au maximum les intérêts annuels. En simulant un nouveau recours à l'emprunt de 1500 K€ fin 2024, la dette atteindrait 12 964 K€ fin 2025, soit une capacité de désendettement en amélioration constante depuis la fixation des nouvelles règles.



VIII - Budget annexe du Théâtre

A – Objectifs de gestion

L'objectif du mandat sur ce budget annexe est de continuer à assurer, en partenariat avec le casino de jeux, une **large diffusion de la culture et une programmation éclectique et de qualité à tarifs maîtrisés**.

Il y a une vingtaine d'années, l'activité du théâtre pouvait donner lieu à des fluctuations importantes de sa contribution analytique aux résultats du budget communal auquel il était intégré, selon le succès variable de la programmation proposée, lorsque la majorité des spectacles était acquise de manière classique, en contrats de cession. Une optimisation avait alors été opérée, pour passer en peu de temps à une acquisition de spectacles exclusivement en **contrats de coréalisation**.

Les spectacles acquis en coréalisation reposent en effet sur un principe de partage du risque, et donc de la rémunération, avec les producteurs. Ainsi, pour un spectacle donné, le Théâtre reverse au producteur une part importante (souvent entre 90% et 95%) des recettes de billetterie qu'il a enregistrées pour ledit spectacle. Il est évident que la faible part conservée par le théâtre (entre 5% et 10%) ne lui permet pas d'être payé à la juste proportion des dépenses qu'il a engagées pour le spectacle, et ce d'autant plus si le producteur décide d'annuler le spectacle s'il juge la jauge non satisfaisante.

Ainsi, sauf à de rares exceptions, le Théâtre n'achète aucun spectacle en contrat de cession, mais en **contrat de coréalisation**, consistant à mettre la salle à disposition moyennant une fraction des recettes de billetterie qu'il conserve, ce qui lui permet de ne prendre ainsi aucun risque sur la programmation, la ville prenant en charge les dépenses générales, de personnel et de structure au titre des sujétions de service public par le biais d'une subvention communale.

En outre, compte tenu de l'aléa de programmation et la faculté laissée aux parties d'annuler un spectacle si la jauge n'est pas jugée satisfaisante, il est attendu sur ce budget une amélioration de la prévision budgétaire et un **accroissement de la marge de coréalisation moyenne**, de manière à couvrir a minima sa dotation annuelle aux

amortissements nette, et à ne pas procurer aux producteurs de rémunération exagérément élevée, justement en comparaison de celle qu'ils auraient obtenue par un contrat de cession.

Enfin, la Théâtre a pour projet l'accueil d'artistes en résidence afin de favoriser la création, de s'inscrire dans des programmes de labellisations ou de conventionnements par l'Etat, afin de valoriser son action culturelle et de diversifier ses ressources.

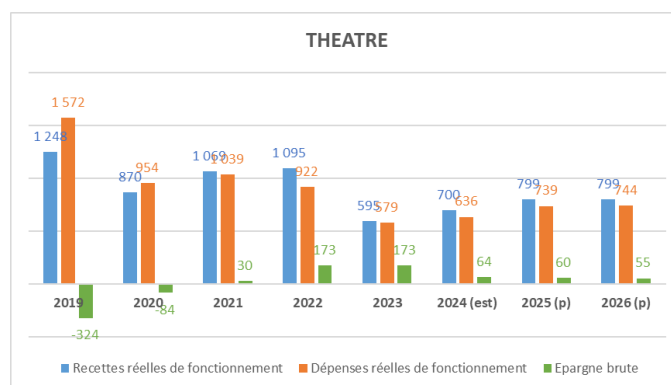
B – Analyse rétrospective et prospective

	2019	2020	2021	2022	2023	2024 (estim.)	2025 (prév.)	2026 (prév.)
Recettes réelles de fonct.	1 248	870	1 069	1 095	595	700	799	799
Dépenses réelles de fonct.	1 572	954	1 039	922	579	636	739	744
Epargne brute et nette	- 324	- 84	30	173	173	64	60	55
Dette au 31/12	0	0	0	0	0	0	0	0
Capacité de désendettement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

La mise en perspective pluriannuelle met particulièrement en évidence la période de crise sanitaire en 2020-2021, ainsi que le dégonflement des masses budgétaires suite aux modifications de méthodes comptables intervenu courant 2022 quant à la comptabilisation des recettes.

Comptablement en effet, le théâtre enregistrait jusqu'ici l'intégralité des recettes de billetterie en recettes propres, et l'intégralité des reversements de recettes en rémunération du producteur en dépenses propres, à partir des opérations de la régie, ce qui donnait lieu à l'inscription de masses budgétaires très importantes. Désormais, les recettes de billetterie sont conservées sur le compte de dépôt de la régie jusqu'au jour du spectacle ; le reversement au producteur de la part lui revenant est prélevé directement depuis le compte de dépôt, et seule la part de recettes conservée par le théâtre donne lieu à comptabilisation de recettes sur le budget du théâtre, ce qui diminue les masses budgétaires, mais sans modifier le résultat.

Le projet de BP 2025 tient compte d'une amélioration de la marge de coréalisation et d'une baisse de la subvention communale par rapport à 2024.



C – Programmation pluriannuelle des investissements

L'obligation d'amortir de nombreux actifs contribue, pour le théâtre, à disposer de forts excédents d'investissement, actuellement supérieurs aux besoins de dépenses identifiés et inscrits par seul souci d'équilibre budgétaire. Le résultat d'investissement s'améliore mécaniquement des dotations annuelles, comme le montre l'analyse financière.

Ce résultat d'investissement permet donc d'autofinancer les principaux projets de l'équipe municipale pour le mandat, qui se représentent de faibles montants à ce jour et se concentrent autour du maintien de l'équipement dans des conditions optimales d'accueil, d'accessibilité et de modernisation des équipements.

Budget THEATRE (K€ HT)	2025	2026
Enveloppe de modernisation des matériels	35	50
Enveloppe de modernisation logiciels si besoin	10	
Travaux de rénovation hall d'entrée et billetterie	15	
TOTAL	60	50

D – Emprunts

Ce budget ne recourt pas l'emprunt.

E – Projet de Budget Primitif 2025

BP 2025 Budget THEATRE (K€ HT)			
Dépenses de fonctionnement	809	Recettes de fonctionnement	809
011 Charges à caractère général	421	70 Ventes	355
012 Charges de personnel	315	013 Atténuation de charges	0
65 Charges courantes	1	74 Dotations participations	60
66 Charges financières	0	75 Produits courants	0
67 Charges exceptionnelles	1	76 Produits financiers	0
68 Provisions semi-budgétaires	1	77 Produits exceptionnels	384
69 Impôt sur les bénéfices	1	78 Reprises de provisions	0
042 Amortissements	70	002 Excédent de fonct. reporté	0
023 Virement à la section d'invest.	0	042 Amortissements	10
Dépenses d'investissement	73	Recettes d'investissement	73
001 Déficit d'inv. reporté	0	1068 Réserves	0
16 Cautions	2	16 Cautions	2
Dépenses d'équipement	61	021 Virement de la section de fonct.	0
040 Amortissements	10	040 Amortissements	71
041 Intégrations	0	041 Intégrations	0
Dépenses réelles de fonctionnement	739	Recettes réelles de fonctionnement	799
Epargne brute	60	Epargne nette	60
Dettes au 31/12	0	Capacité de désendettement	0,00

IX - Budget annexe des Sépultures

A – Objectifs de gestion

Le service public industriel et commercial (SPIC) des Sépultures dispose de la seule autonomie financière, retracée au sein d'un budget annexe, depuis le 1^{er} janvier 2023, afin de se mettre en conformité avec la réglementation. Cette activité, limitée à la construction, l'entretien et la reprise en vue de la vente de caveaux et cavurnes, était auparavant intégrée au sein du budget communal.

L'objectif assigné à ce budget est d'assurer la **construction de caveaux d'avance afin de proposer une infrastructure préfabriquée existante aux familles en deuil n'en disposant pas**. La construction de nouveaux caveaux suivra approximativement le rythme des ventes, de manière à ne mobiliser que de la trésorerie existante du SPIC, éventuellement complétée d'avances de trésorerie infra-annuelles consenties par le budget général.

Cet objectif de gestion s'entend évidemment dans la mesure du possible, compte tenu du caractère aléatoire de la demande, des contraintes techniques, et de la préoccupation municipale que les cimetières ne soient pas en travaux pendant les fêtes de la Toussaint, période où les familles viennent traditionnellement se recueillir et fleurir leurs défunts.

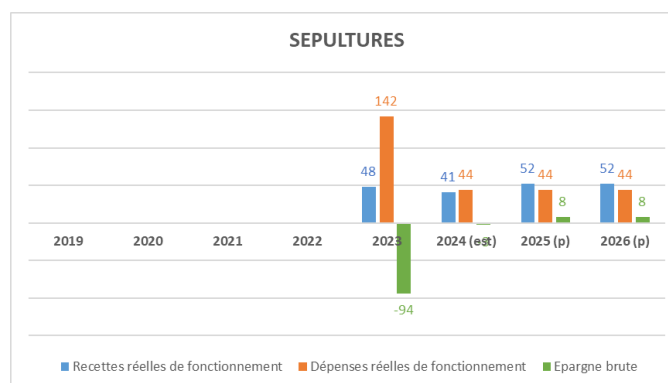
Les infrastructures funéraires sont assimilées, par les textes, à des marchandises, dont le stock est géré annuellement selon le principe de l'inventaire intermittent. Les tarifs pratiqués doivent assurer le remboursement annuel au budget de la commune de 1/30^{ème} du montant de sa dotation initiale, soit 3 K€.

B – Analyse rétrospective et prospective

	2023	2024 (estim.)	2025 (prév.)	2026 (prév.)
Recettes réelles de fonct.	48	41	52	52
Dépenses réelles de fonct.	142	44	44	44
Epargne brute et nette	-94	-3	8	8
Dette au 31/12	0	0	0	0
Capacité de désendettement	0,00	0,00	0,00	0,00

L'illustration graphique montre bien que le SPIC, créé en 2023, n'aurait pas pu se mettre en place sans la dotation initiale de 102 K€ procurée par le budget de la commune.

Il y a relativement peu d'enseignements à tirer de montants aussi faibles compte tenu de la faible activité (une quinzaine d'attributions par an) et volatiles. Pour illustration, il a dû être procédé à la construction ou l'acquisition de nouveaux caveaux en urgence en fin d'année, alors que le rythme de vente au 1^{er} semestre 2024 et le stock de caveaux disponibles fin juin 2024 laissaient penser le contraire.



C – Emprunts

Les infrastructures funéraires étant assimilées à des marchandises et non des investissements, et l'emprunt ne pouvant être souscrit que pour le financement des investissements, cette section est sans objet. Il demeure que ce budget annexe doit rembourser en 30 ans au budget principal le montant de la dotation initiale qu'il lui a accordée, et qui s'élèvera à environ 99 K€ fin 2024 et 96 K€ fin 2025.

D – Projet de Budget Primitif 2025

Le BP 2025 est fortement susceptible de varier en fonction de la valorisation des stocks qui résulteront de l'année 2024.

BP 2025 Budget SEPULTURES (K€ HT)			
Dépenses de fonctionnement	143	Recettes de fonctionnement	143
011 Charges à caractère général	40	70 Ventes	52
012 Charges de personnel	1		
69 Impôt sur les bénéfices	3		
023 Virement à la section d'invest.	6	002 Excédent de fonct. reporté	0
042 Stock initial	93	042 Stock final	91
Dépenses d'investissement	105	Recettes d'investissement	99
001 Déficit d'inv. Reporté	0	1068 Réserves	0
16 Remboursement dotation initiale	3	021 Virement de la section de fonct.	6
040 Stock final	91	040 Stock initial	93
Dépenses réelles de fonctionnement	44	Recettes réelles de fonctionnement	52
Epargne brute	8	Epargne nette	8
Dette au 31/12	0	Capacité de désendettement	0,00

X – Approche consolidée

Il convient de noter que le CCAS et l'EPIC de Tourisme ne font pas partie de la consolidation, ni les structures intercommunales auxquelles la commune adhère, car ils constituent des entités juridiques à part entière.

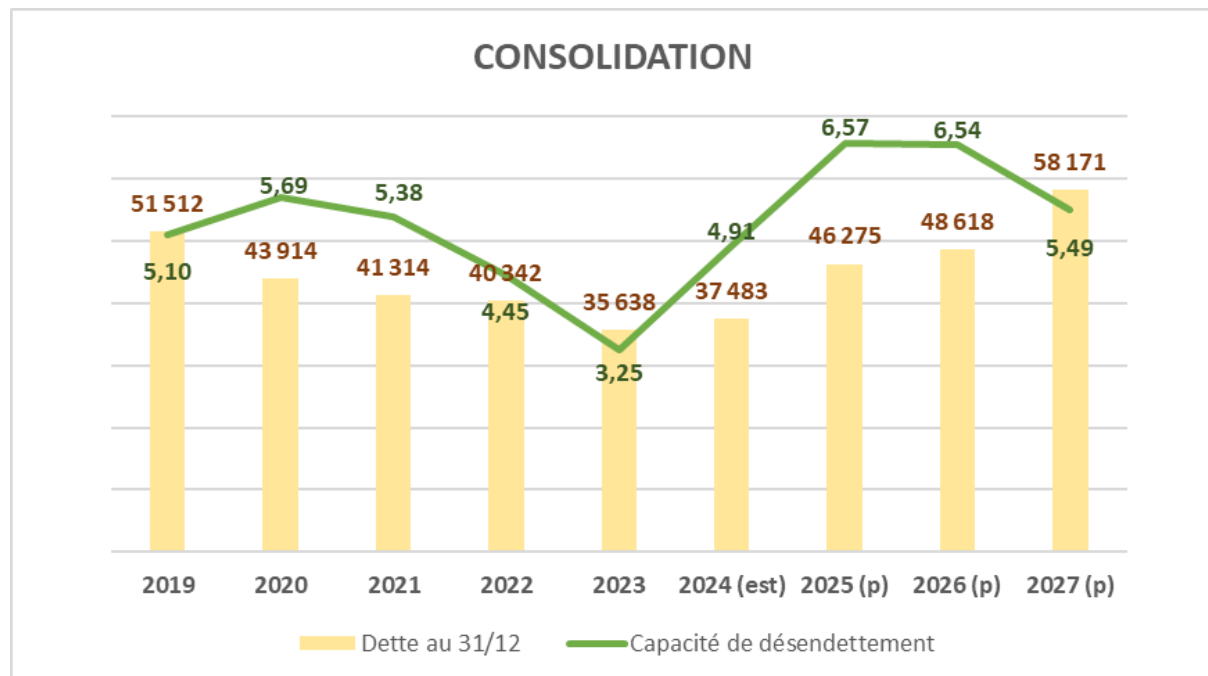
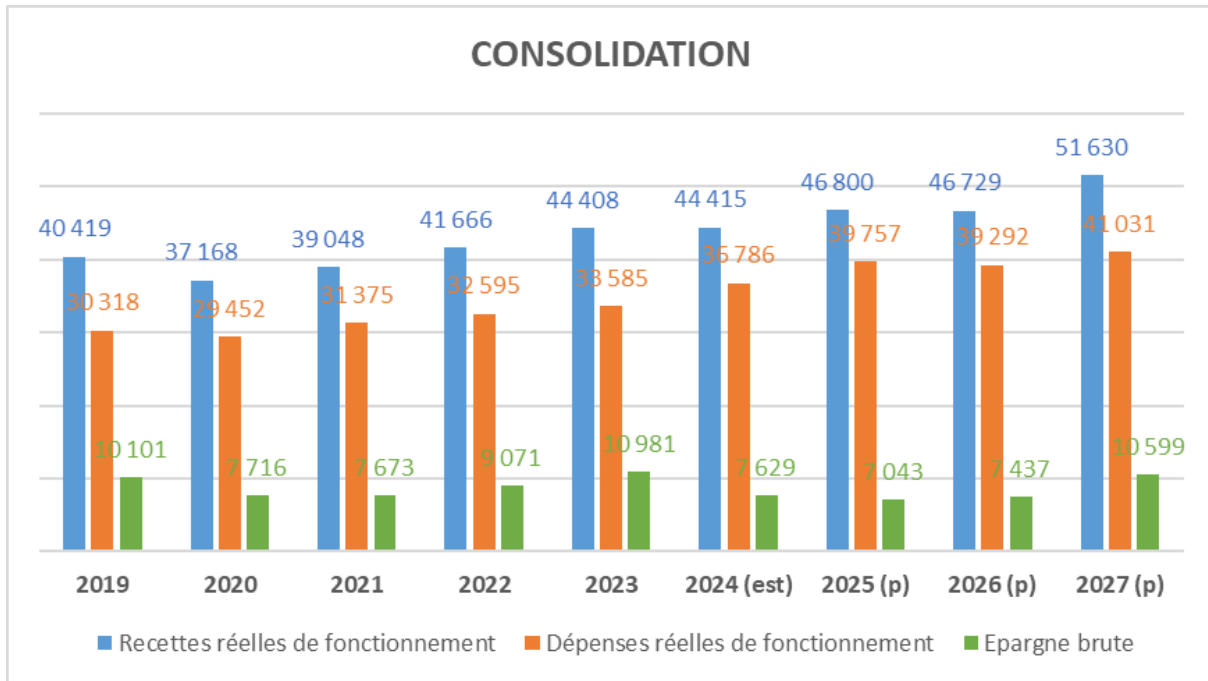
D'un point de vue analytique, l'approche consolidée apporte peu d'informations pertinentes, du fait de l'addition de chiffres ne répondant ni aux mêmes logiques ni aux mêmes principes, et s'adressant également à des publics ou usagers parfois très différents, notamment dans les communes touristiques.

Par ailleurs, les principaux ratios financiers de comparaisons (« ratios obligatoires ») ne valent traditionnellement que pour les budgets principaux et pas pour les budgets annexes. Certains existent de manière globalisée au niveau du « bloc communal » (ensemble des communes et de leurs EPCI), du fait de l'organisation désormais complexe du partage des compétences sur les territoires, mais n'apportent pas d'information pour une seule commune, prise isolément de son EPCI de rattachement et des autres communes du territoire.

En outre, certains budgets ont fait l'objet de modifications de règles de comptabilisations (garanties d'usages pour les Ports en 2021, recettes de billetterie du théâtre en 2019 et 2022).

Néanmoins, ces précisions méthodologiques rappelées, les chiffres totaux résultant de tout ce qui précède, hors retraitement des mouvements entre budgets, et en prenant pour périmètre de consolidation : VILLE + PARCS + PORTS + THEATRE + SEPULTURES, ainsi que leur mise en perspective pluriannuelle sont les suivants.

Le projet de BP 2025 permet ainsi de disposer d’une capacité de désendettement consolidée d’environ 6,6 ans, très en-deçà du seuil réglementaire et d’alerte de 12 ans, et du seuil interne de 8 ans, **les comptes consolidés sont tout à fait satisfaisants et rassurants**. La prospective consolidée au-delà de la mandature confirme la soutenabilité du programme communal.



XI – Annexes détaillées

Budget COMMUNE (K€ TTC)	2019	2020	2021	2022	2023	2024			2025			2026	2027
	CA	CA	CA	CA	CA	BP	Voté	CA estimé	BP	BS estimé	CA estimé	CA estimé	CA estimé
Recettes de fonctionnement													
013 Atténuation de charges	222	198	109	127	141	75	90	90	75		75	75	75
70 Concessions dimetières	255	294	279	241	216	124	124	100	93		93	93	93
70 Horodateurs	399	265	355	409	380	450	450	420	400		400	400	400
70 FPS	93	51	92	112	143	120	120	100	100		100	100	100
70 Refact* autres budgets (dt titulaires)	359	403	1 001	1 036	812	800	800	800	800	200	1 000	1 000	1 000
70 Autres ventes et redevances	989	279	285	383	385	365	365	365	365		365	365	365
Soit total 70	2 095	1 292	2 012	2 181	1 936	1 859	1 859	1 785	1 758	200	1 958	1 958	1 958
73 Attribution de compensation	3 734	3 705	3 673	3 728	3 728	3 600	3 600	3 714	3 714		3 714	3 714	3 714
73 Revert prtvt Etat sur jeux en ligne		74	86	94	95	85	98	98	85		85	85	85
Soit total 73	3 734	3 779	3 759	3 822	3 823	3 685	3 698	3 812	3 799	0	3 799	3 799	3 799
731 Fiscalité directe	17 117	16 926	18 288	18 969	21 391	22 210	22 172	22 172	22 500		22 500	24 000	24 250
731 Taxes add. droits de mutation	2 888	2 702	3 376	3 465	3 133	2 700	2 700	2 700	2 700		2 700	2 700	2 700
731 Taxes séjour (dt pr cpte tiers jq 2024)	312	270	309	520	1 004	860	1 004	1 000	600		600	600	600
731 Prélèvt sur produit jeux casino	1 591	1 072	1 026	2 164	2 288	2 200	2 200	2 400	2 200		2 200	2 200	2 200
731 Autres fiscalité indirecte	2 530	1 788	1 917	2 053	2 682	2 364	2 364	2 300	2 200		2 200	2 200	2 200
Soit total 731	24 438	22 758	24 916	27 171	30 498	30 334	30 440	30 572	30 200	0	30 200	31 700	31 950
74 DGF	728	641	586	496	518	492	492	508	483		483	459	436
74 DNP	197	14	173	163	0	0	0	0	0		0	0	0
74 FCTVA fonctionnement	70	72	76	133	160	115	115	115	0		0	0	0
74 Autres dotations	757	765	292	381	300	313	330	300	300		300	300	300
Soit total 74	1 752	1 492	1 127	1 173	978	920	937	923	783	0	783	759	736
75 Revenus des immeubles	68	118	108	268	163	168	168	168	170		170	175	180
75 Redev. affermage (dt CA+CT casino)	299	218	253	381	379	375	375	380	375		375	375	375
75 Autres recettes						132	142	72	0		70	70	70
75 Loyer parking Carbone										975	975	163	163
75 Loyer parking Portissol													2 573
Soit total 75	367	335	360	650	541	676	686	620	545	975	1 590	783	3 361
76 Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0
76 Rec. exc. hors cess* / mdts annulés	155	358	108	242	316	0	311	0	0		0	0	0
(A) Sous-total recettes réelles	32 764	30 212	32 391	35 366	38 233	37 548	38 021	37 802	37 160	1 175	38 405	39 074	41 879
775 Produits de cessions	586	9 053	2 389	831	30								
78 Reprise sur provisions semi-budg.	633												
Autres recettes réelles (pour analyse fin.)	1 219	9 053	2 389	832	30	0	0	0	0	0	0	0	0
042 Amortissements	331	254	1 058	551	574	516	516	516	420		420	420	420
Sous-total recettes d'ordre	331	254	1 058	551	574	516	516	516	420	0	420	420	420
002 Reports antérieurs	2 313	5 634	8 341	11 752	7 749		9 752	9 752		3 780	3 780	4 680	482
(B) Total	36 626	45 153	44 179	48 501	46 586	38 063	48 287	48 070	37 580	4 955	42 605	44 174	42 781
dont recettes du casino	1 834	1 229	1 221	2 468	2 667	2 500	2 500	2 700	2 500		2 500	2 500	2 500
Dépenses de fonctionnement													
011 Charges à caractère général	9 827	8 314	9 639	10 490	11 088	12 834	14 289	12 800	12 568		12 500	12 700	12 900
012 Charges de personnel	10 933	11 575	12 398	12 992	13 248	13 898	13 448	13 448	14 000		14 000	14 200	14 400
014 FPIC	613	659	571	566	611	611	646	646	646		646	646	646
014 Revert Taxes séjour Office Tourisme	283	191	268	244	901	747	847	847	600		600	600	600
014 Prélèvement art.55 loi SRU	0	0	0	213	0	0	0	0	817		817	0	0
014 Autres reversements de fiscalité	0	19	31	24	109	25	25	25	25		25	25	25
Soit total 014	896	869	870	1 047	1 621	1 383	1 518	1 518	2 088	0	2 088	1 271	1 271
65 Subventions aux associations	549	535	458	532	548	659	659	554	590		590	600	600
65 Subvention CCAS	688	659	290	533	528	750	750	630	750		730	720	720
65 Subvention Théâtre (depuis M57)						470	470	407	384		384	384	384
65 Contribution Symielec (dt part fct twx)	415	396	539	94	32	250	1 043	923	409		592	913	32
65 Créances admises en NV et éteintes	0	216	350	1	1	22	22	20	20		20	20	20
65 Autres charges de gestion courante	285	277	270	298	303	400	400	350	400	300	650	750	850
Soit total 65	1 937	2 083	1 907	1 458	1 412	2 551	3 344	2 884	2 553	300	2 966	3 387	2 606
66 Charges financières	1 069	1 137	999	890	841	786	787	787	800		800	710	619
66 Charges financières nvx emprunts												400	653
67 Ch. exc. dt subv Th. / titres annulés	733	980	1 461	606	402	0	50	50	50		50	50	50
(C) Sous-total dépenses réelles	25 395	24 957	27 274	27 482	28 612	31 452	33 436	31 487	32 059	300	32 404	32 718	32 499
042 Amortissements	2 589	11 855	4 618	3 269	2 624	2 535	2 535	2 535	2 600		2 600	2 700	2 800
023 Virement à la section d'invest.						4 075	12 314		2 921	4 655			
Sous-total dépenses d'ordre	2 589	11 855	4 618	3 269	2 624	6 611	14 849	2 535	5 521	4 655	2 600	2 700	2 800
002 Reports antérieurs													
(D) Total	27 984	36 812	31 892	30 752	31 235	38 063	48 287	34 022	37 580	4 955	35 004	35 418	35 299
(A-C) EPARGNE BRUTE (CAP. D'AUTOFINANC.)	7 369	5 255	5 117	7 884	9 622	6 096	4 585	6 315	5 101		6 001	6 356	9 380
hors casino	5 558	4 026	3 896	5 416	6 955	3 596	2 085	3 615	2 601		3 501	3 856	6 880
(A-C)/A TAUX D'EPARGNE BRUTE	22,5%	17,4%	15,8%	22,3%	25,2%	16,2%	12,1%	16,7%	13,7%		15,6%	16,3%	22,4%
(B-D) Résultat de fonctionnement	8 642	8 341	12 288	17 749	15 351	0	0	14 048	0		7 601	8 756	7 482

Budget COMMUNE (K€ TTC)	2019	2020	2021	2022	2023	2024			2025		2026	2027	
	CA	CA	CA	CA	CA	BP	Voté	CA estimé	BP	B5 estimé	CA estimé	CA estimé	CA estimé
Recettes d'investissement													
10 Dotations (FCTVA, TAM)	2 315	1 216	2 215	1 278	1 017	1 000	1 139	1 023	933		933	933	933
1068 Réserves	4 393	3 008	0	536	10 000		5 600	5 600	0	10 268	10 268	2 921	8 274
13 Subv d'équipt et amendes de police	876	737	963	766	1 313	2 151	4 019	1 767	3 700		3 700	500	500
16 Emprunts	3 862	0	0	0	0	8 906	1 845	0	10 000		10 000	7 000	13 200
166 Refinancement de la dette					11 125	6 000	6 000	0	6 000		6 000	0	0
16 Cautions	2	3	19	5	13	4	4	4	4		4	4	4
16 Loyers capitalisés	0	4 944	4 400	2 019	47	0	0	0	447		447	400	3 965
204 Trop versé AC					133								
... Opérations								287					
27 Rbt d'immobilisations financières		3	10	8	39	3	3	3	3		3	3	3
024 Produits de cessions													2 780
45 Opérations pour compte de tiers				92	13	0	0		264		264	264	264
Sous-total recettes réelles	9 911	7 607	4 704	23 700	23 700	18 064	18 610	8 684	21 351	10 268	31 619	12 025	29 923
040 Amortissements	2 589	11 855	4 618	3 269	2 624	2 535	2 535	2 535	2 600		2 600	2 700	2 800
041 Opérations patrimoniales	115	118	277	331	3	3	146	146	0		0	0	0
021 Virement de la section de fonct.						4 075	12 314		2 921	4 655			
Sous-total recettes d'ordre	2 703	11 973	4 895	3 600	2 627	6 613	14 995	2 681	5 521	4 655	2 600	2 700	2 800
001 Reports antérieurs	3 390	7 083	10 355	1 052									
(E) Total	17 539	28 966	22 857	9 356	26 327	24 678	33 606	11 365	26 872	14 923	34 219	14 725	32 723
Dépenses d'investissement													
16 Remboursement capital emprunts	4 263	4 184	4 161	3 832	3 534	2 570	2 570	2 560	2 601		2 601	2 633	2 511
16 Remboursement capital nwx emprunts					11 125	6 000	6 000	0	6 000		6 000	667	1 133
166 Refinancement de la dette												0	0
165 Cautions	9	0	0	1	2	3	3	3	4		4	4	4
10 Dotations	16	759				90	90	120	90		90	90	90
13 Subventions et assimilées									0		0	0	0
20 Immobilisations incorporelles	109	177	248	56	28	55	363	310					
204 Subv d'éqt (dont AC nég et Symielec)			4 584	468	619	669	1 921	1 844					
21 Immobilisations corporelles	4 710	11 609	10 065	4 035	4 058	3 666	6 549	4 272	17 088	4 655	17 088	16 000	27 000
23 Immobilisations en cours	839	1 451	1 071	189	357	4 625	8 224	7 221					
... Opérations				4 170	2 074	6 443	5 571	3 365					
27 Immobilisations financières	29	40	27	3	116	6	6	5	5		5		
45 Opérations pour compte de tiers	36	20	314	502	25	32	677	300	664		664	264	264
Sous-total dépenses réelles	10 010	18 239	20 470	13 256	21 938	24 159	31 974	20 000	26 452	4 655	26 452	19 658	31 002
040 Amortissements	331	255	1 058	551	574	516	516	516	420		420	420	420
041 Opérations patrimoniales	115	118	277	331	3	3	146	146	0		0	0	0
Sous-total dépenses d'ordre	446	373	1 335	883	577	519	662	662	420	0	420	420	420
001 Reports antérieurs				4 782			971	971		10 268	10 268	2 921	8 274
(F) Total	10 456	18 611	21 805	14 139	27 298	24 678	33 606	21 633	26 872	14 923	37 140	22 999	39 696
EPARGNE NETTE	3 106	1 071	956	4 052	6 088	3 526	2 015	3 755	2 500		3 400	3 056	5 735
hors casino	1 272	-158	-265	1 584	3 421	1 026	-485	1 055	0		900	556	3 235
Résultat d'investissement	7 083	10 355	1 052	-4 782	-971	0	0	-10 268	0		-2 921	-8 274	-6 973
Résultat global de clôture	15 725	18 696	13 340	12 967	14 381	0	0	3 780	0		4 680	482	508
RESTES A REALISER RECETTES	225	161	653	1 512	1 217	0	0	3 780	0		4 680	482	508
RESTES A REALISER DEPENSES	2 834	4 529	2 241	5 972	5 796	31 176	24 115	22 280	29 679		29 679	33 379	44 068
Solde des Restes à réaliser	-2 609	-4 368	-1 588	-4 460	-4 579	5,07	5,26	3,53	5,82		4,95	5,25	4,70
Résultat global de clôture après RAR	13 116	14 328	11 752	8 507	9 802	0	0	3 780	0		4 680	482	508
Dette au 31/12	40 551	36 367	32 206	28 374	24 840	31 176	24 115	22 280	29 679		29 679	33 379	44 068
CAPACITE DE DESENETTEMENT	5,50	6,92	6,29	3,60	2,58	9,64	11,57	6,16	11,41		8,48	8,66	6,41
hors casino	7,30	9,03	8,27	5,24	3,57								

Budget PARCS (K€ HT)	2019	2020	2021	2022	2023	2024			2025			2026	2027	2028
	CA	CA	CA	CA	CA	BP	Voté	CA estimé	BP	BS estimé	CA estimé	CA estimé	CA estimé	CA estimé
Recettes de fonctionnement														
013 Atténuation de charges	64	0	113	0	0									
70 Ventes	2337	1722	2338	2682	2838	3080	3010	2980	3100	40	3140	3200	3405	3510
<i>Dont Abonnés</i>	286	346	358	391	427	400	400	440	450	40	490	500	500	500
<i>Dont Horaires</i>	1868	1195	1788	2105	2213	2500	2430	2340	2450		2450	2500	2700	2800
<i>Dont loyers Arnaldi (boxes et commerces)</i>	172	177	184	184	198	180	180	200	200		200	200	205	210
75 Produits de gestion courante	0	0	963	0	0									
77 Recettes exceptionnelles	59	11	3	13	36			5						
78 Reprises de provisions semi-budg.	190	460								975	975			
78 Reprise de prov Loyer entrée Carbone													1716	
78 Reprise de prov Loyer entrée Portissol														
(A) Sous-total recettes réelles	2 650	2 193	3 417	2 696	2 874	3 080	3 010	2 985	3 100	1 015	4 115	3 200	5 121	3 510
042 Amortissements	16	16	19	19	19	19	19	19	19	0	19	19	19	19
Sous-total recettes d'ordre	16	16	19	19	19	19	19	19	19	0	19	19	19	19
002 Reports antérieurs	1038	991	459	1856	1680		1523	1523		1474	1474	513	313	236
(B) Total	3 705	3 200	3 895	4 572	4 573	3 099	4 552	4 527	3 119	2 489	5 608	3 732	5 453	3 765
Dépenses de fonctionnement														
011 Charges à caractère général	802	884	437	589	595	905	959	780	890		890	900	1100	1200
011 Loyer Carbone										975	975	163	163	163
011 Loyer Portissol													2573	429
012 Charges de personnel	389	437	415	432	424	460	460	460	480	20	500	510	540	550
65 Charges de gestion courante	0	0	0	0	0	1	1	0	1		1	1	1	1
66 Charges financières	266	243	219	199	186	177	177	177	144		144	117	99	85
67 Charges exceptionnelles	0	39	2	5	1	2	2	2	2		2	2	2	2
68 Dotation aux provisions semi-budg.		13	2	26	0	2	2	2	2		2	2	2	2
68 Provision Loyer entrée Carbone					325	325	325	325	325		325			
68 Provision Loyer entrée Portissol										858	858	858		
69 Impôts sur les bénéfices	157	247	25	539	192	198	257	257	218	-119	8	65	69	187
(C) Sous-total dépenses réelles	1 614	1 863	1 100	1 791	1 723	2 070	2 183	2 003	2 062	1 734	3 705	2 618	4 549	2 619
042 Amortissements	549	447	450	701	427	437	437	437	404		404	405	385	350
023 Virement à la section d'invest.						593	1932		653	755				
Sous-total dépenses d'ordre	549	447	450	701	427	1 030	2 369	437	1 057	755	404	405	385	350
002 Reports antérieurs														
(D) Total	2 164	2 310	1 550	2 491	2 150	3 100	4 552	2 440	3 119	2 489	4 109	3 023	4 934	2 969
(A-C) EPARGNE BRUTE (CAP. D'AUTOFINANC.)	1 036	330	2 317	905	1 151	1 010	827	982	1 038		410	582	572	891
(A-C)/A Taux d'EPARGNE BRUTE	39,1%	15,0%	67,8%	33,6%	40,0%	32,8%	27,5%	32,9%	33,5%		10,0%	18,2%	11,2%	25,4%
(B-D) Résultat de fonctionnement	1 541	890	2 345	2 080	2 423	0	0	2 087	0		1 499	709	519	796
Recettes d'investissement														
10 Dotations														
1068 Réserves		551	431	489	400		900	900		613	613	984	396	283
13 Subventions d'équipement reçues		287												
16 Emprunts				387		463								
16 Cautions		2												
23 Immobilisations en cours	519													
Sous-total recettes réelles	520	837	431	876	400	463	900	900	0	613	613	984	396	283
040 Amortissements	549	447	450	701	427	437	437	437	404		404	405	385	350
041 Opérations patrimoniales	16			51										
021 Virement de la section de fonct.						593	1932		653	755				
Sous-total recettes d'ordre	565	447	450	701	478	1 030	2 369	437	1 057	755	404	405	385	350
001 Reports antérieurs														
(E) Total	1 086	1 285	881	1 576	878	1 493	3 269	1 337	1 057	1 368	1 017	1 389	781	633
Dépenses d'investissement														
16 Remboursement capital emprunts	721	739	758	785	787	709	709	709	726		726	622	489	340
Equilibre / imprevis / pour rachat														
20 Immobilisations incorporelles		27	15	8										
21 Immobilisations corporelles	154	330	26	371	10	294	1071	29	107	755	543	160	160	100
23 Immobilisations en cours	530	2	32	124	318	220	346	260						
... Opérations				15	510	250	250	59	204		100			
Sous-total dépenses réelles	1 404	1 097	831	1 302	1 625	1 473	2 376	1 057	1 037	755	1 369	782	649	440
040 Amortissements	16	16	19	19	19	19	19	19	19		19	19	19	19
041 Opérations patrimoniales	16			51										
Sous-total dépenses d'ordre	32	16	19	19	70	19	19	19	19	0	19	19	19	19
001 Reports antérieurs	162	512	342	311	56		874	874		613	613	984	396	283
(F) Total	1 598	1 626	1 192	1 632	1 751	1 492	3 269	1 950	1 056	1 368	2 001	1 785	1 064	742
EPARGNE NETTE	315	-409	1 558	120	364	301	118	273	312		-316	-40	83	551
Résultat d'investissement	-512	-341	-311	-56	-873	0	0	-613	1		-984	-396	-283	-109
Résultat global de clôture	1 029	548	2 034	2 024	1 550	0	0	1 474	1		515	313	236	687
RESTES A REALISER RECETTES	287	0	175	0	0									
RESTES A REALISER DEPENSES	253	89	353	332	16									
Solde des Restes à réaliser	34	-89	-178	-332	-16									
Résultat global de clôture après RAR	1 063	459	1 856	1 692	1 534	0	0	1 474	0		515	313	236	687
Dette au 31/12	7 749	7 010	6 251	5 853	5 066	4 820	4 357	4 358	3 632		3 632	3 010	2 521	2 181
CAPACITE DE DESENETTEMENT	7,48	21,23	2,70	6,47	4,40	4,77	5,27	4,44	3,50		8,86	5,17	4,41	2,45

Budget PORTS (KE HT)	2019	2020	2021	2022	2023	2024			2025			2026	2027
	CA	CA	CA	CA	CA	BP	Voté	CA estimé	BP	BS estimé	CA estimé	CA estimé	CA estimé
Recettes de fonctionnement													
013 Atténuation de charges	0	2		0	0								
70 Ventes	3745	3388	2094	2486	2565	2956	3036	2818	3116		3116	3191	3266
<i>dont carburants</i>	693	650	821	1028	970	1125	1205	1125	1250		1250	1250	1250
<i>dont GU <= 2020</i>	2035	2190	-	-	-	-	-	-	-		-	-	-
<i>dont GU > 2020 (ap annuelle)</i>	-	-	132	288	358	400	400	435	458		458	458	458
<i>dont redevances</i>	1016	1046	1140	1169	1219	1323	1323	1258	1300		1300	1375	1450
<i>dont redevances carénage</i>						8	8	2	8		8	8	8
<i>dont redevances croisiéristes</i>						100	100	40	100		100	100	100
75 Produits de gestion courante	0	0	31	9	26	21	21	24	13	300	313	413	513
76 Produits financiers	7												
77 Recettes exceptionnelles	4	3	3	14	67	50	66	45					
78 Reprises de provisions semi-budg.			42										
(A) Sous-total recettes réelles	3 757	3893	2 171	2 509	2 658	3027	3123	2887	3129	300	3429	3604	3779
042 Amortissements	76	80	74	21	134	87	89	89	84		84	84	174
Sous-total recettes d'ordre	76	80	74	21	134	87	89	89	84	0	84	84	174
002 Reports antérieurs	1777	3569	3599	2355	1997		1919	1919		1916	1916	2077	228
(B) Total	5610	7542	5843	4 885	4 789	3114	5131	4895	3213	2216	5429	5765	4181
Dépenses de fonctionnement													
011 Charges à caractère général	1 133	1071	1247	1580	1575	1800	1919	1736	1787		1787	1830	1850
<i>dont carburants</i>	577	608	614	934	838	1018	949	900	1000		1000	1000	1000
<i>dont aire carénage</i>						25	25	21	40		40	40	40
012 Charges de personnel	496	529	558	588	429	451	403	416	428	200	628	660	670
<i>dont Non titulaires</i>	328	341	111	121	151	171	123	156	161		161	175	180
<i>dont Rbt à la ville titulaires mis à dispo</i>	0	0	241	270	278	280	280	260	267		267	285	290
<i>dont Rbt à la ville fonctions support</i>	168	188	206	197	0			0		200	200	200	200
65 Charges de gestion courante	0	0	35	1	0	3	3	1	3		3	3	3
66 Charges financières	76	28	25	72	92	130	140	140	276	60	336	456	456
67 Charges exceptionnelles	33	50	61	157	252	13	36	36	18		18	12	12
68 Dotation aux provisions semi-budg.		0	0	1	6	2	2	2	2		2	2	2
69 Impôts sur les bénéfices			35	0	175	233	285	285	91		91	205	201
(C) Sous-total dépenses réelles	1 737	1678	1 962	2 400	2 529	2632	2788	2616	2605	260	2865	3168	3194
042 Amortissements	270	403	907	366	342	363	363	363	337	150	487	483	733
023 Virement à la section d'invest.						119	1980		271	1806		483	733
Sous-total dépenses d'ordre	270	403	907	366	342	482	2343	363	608	1956	487	483	733
002 Reports antérieurs													
(D) Total	2006	2082	2869	2766	2870	3114	5131	2979	3213	2216	3352	3651	3927
(A-C) EPARGNE BRUTE (CAP. D'AUTOFINAN.)	2020	2215	209	109	129	395	335	271	524		564	436	585
(A-C)/A TAUX D'EPARGNE BRUTE	53,8%	56,9%	9,6%	4,3%	4,9%	13,0%	10,7%	9,4%	16,7%		16,4%	12,1%	15,5%
(B-D) Résultat de fonctionnement	3604	5461	2 974	2 119	1919	0	0	1916	0		2077	2114	254
Recettes d'investissement													
1068 Réserves	1300	35	1862	620	122								1886
13 Subventions d'équipement reçues	118	710	200	118	175		2376	2376				1242	
16 Emprunts	2911		2398	3550	0	3934	5934	5500	2718		2718		
23 Immobilisations en cours	65			0	0								
45 Opération sous mandat				138	1022	3942	12058	12158	2782		1782	1000	
Sous-total recettes réelles	4 394	745	4 460	4 426	1 319	7876	20368	20034	5500	0	4500	2242	1886
040 Amortissements	270	403	907	366	342	363	363	363	337	150	487	483	733
041 Opérations patrimoniales	174	173	792	3	144								
021 Virement de la section de fonct.						119	1980		271	1806		483	733
Sous-total recettes d'ordre	443	576	1699	369	486	482	2343	363	608	1956	487	483	733
001 Reports antérieurs	1162	1136								643	643	447	1886
(E) Total	5999	2457	6159	4795	1804	8358	22711	20397	6108	2599	5630	3172	2619
Dépenses d'investissement													
16 Remboursement capital emprunts	1 246	2675	78	292	383	387	387	387	524	75	599	735	647
13 Subventions ou assimilées					50								
20 Immobilisations incorporelles	73	2	3						12		12		
21 Immobilisations corporelles	2	7	56	139	40		3992	87	321	2524	321	450	150
23 Immobilisations en cours	3290	1603	681	160	11	306	726	143	250		250		
... Opérations	1	1668	3734	1100	1711	3634	3602	5133	2135		2135	2789	
45 Opération sous mandat				138	1023	3942	12157	12157	2782		1782	1000	
Sous-total dépenses réelles	4 613	5955	4 552	1829	3218	8271	20864	17907	6024	2599	5099	4974	797
040 Amortissements	76	80	74	21	134	87	89	89	84		84	84	174
041 Opérations patrimoniales	174	173	792	3	144								
Sous-total dépenses d'ordre	250	253	866	24	278	87	89	89	84	0	84	84	174
001 Reports antérieurs							1758	1758					1886
(F) Total	4864	6207	9167	4862	3562	8358	22711	19754	6108	2599	5183	5058	2857
EPARGNE NETTE	774	-459	131	-183	-254	8	-52	-116	0		-35	-299	-62
Résultat d'investissement	1 136	-3 750	-3 009	-67	-1758	0	0	643	0		643	-1886	-238
Résultat global de clôture	4 740	1 711	-34	2 052	161	0	0	2559	0		2524	228	16
RESTES A REALISER RECETTES	500	2716	2688	711	11576								
RESTES A REALISER DEPENSES	1670	828	299	766	5365								
Solde des Restes à réaliser	-1170	1888	2389	-55	6211								
Résultat global de clôture après RAR	3570	3599	2 355	1 997	161	0	0	2 559	0		2 524	228	16
Dette au 31/12	3212	537	2857	6 115	5 732	9 279	11 279	10 845	13 039		12 964	12 229	11 582
CAPACITE DE DESENETTEMENT	1,59	0,24	13,68	56,15	44,43	23,49	33,67	40,02	24,88		22,99	28,05	19,81

Budget THEATRE (K€ HT)	2019	2020	2021	2022	2023	2024			2025			2026
	CA	CA	CA	CA	CA	BP	Voté	CA estimé	BP	BS estimé	CA estimé	CA estimé
Recettes de fonctionnement												
013 Atténuation de charges			0									
70 Ventes	808	509	586	580	233	259	259	233	355		355	355
74 Subvention départementale	60	60	60	60	60	60	60	60	60		60	60
75 Produits de gestion courante	0	0	0	0	0			0				
77 Subvention communale	380	300	420	450	300	470	470	407	384		384	384
77 Recettes exceptionnelles	0	2	2	4	2			0				
(A) Sous-total recettes réelles	1 248	870	1 069	1 095	595	789	789	700	799	0	799	799
042 Amortissements	12	12	12	12	16	10	10	10	10		10	10
Sous-total recettes d'ordre	12	12	12	12	16	10	10	10	10	0	10	10
002 Reports antérieurs	490	110	1		52			10			13	13
(B) Total	1750	993	1082	1 107	663	799	809	720	809	13	822	822
Dépenses de fonctionnement												
011 Charges à caractère général	1 312	575	720	634	252	410	410	332	421		421	421
012 Charges de personnel	259	270	271	288	300	315	325	303	315		315	320
65 Charges de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
67 Charges exceptionnelles	1	109	48			1	1	0	1		1	1
68 Dotation aux provisions semi-budg.					0	1	1	0	1		1	1
69 Impôts sur les bénéfices					27	1	1	1	1		1	1
(C) Sous-total dépenses réelles	1 572	954	1 039	922	579	728	738	636	739		739	744
042 Amortissements	35	38	102	74	74	71	71	71	70		70	72
023 Virement à la section d'invest.										13		
Sous-total dépenses d'ordre	35	38	102	74	74	71	71	71	70	13	70	72
002 Reports antérieurs					58							
(D) Total	1606	992	1141	1055	653	799	809	707	809	13	809	816
(A-C) EPARGNE BRUTE (CAP. D'AUTOFINANC.)	-324	-84	30	173	173	61	51	64	60		60	55
(A-C)/A TAUX D'EPARGNE BRUTE	-26,0%	-9,7%	2,8%	15,8%	29,1%	7,7%	6,5%	9,1%	7,5%		7,5%	6,9%
(B-D) Résultat de fonctionnement	144	1	-58	52	10	0	0	13	0		13	6
Recettes d'investissement												
1068 Réserves	6	33										
13 Subventions d'équipement reçues												
16 Cautions		2				2	15	15	15		15	15
Sous-total recettes réelles	6	35	0	0	0	2	15	15	15		15	15
040 Amortissements	35	38	102	74	74	71	71	71	70		70	72
041 Opérations patrimoniales	10											
021 Virement de la section de fonct.										13		
Sous-total recettes d'ordre	44	38	102	74	74	71	71	71	70	13	70	72
001 Reports antérieurs	23	17	71	114	163		209	209		255	255	265
(E) Total	73	89	172	188	237	73	295	295	85	268	340	352
Dépenses d'investissement												
16 Cautions		2				2	15	15	15		15	
20 Immobilisations incorporelles	10		3									
21 Immobilisations corporelles	25	5	43	13	12	61	271	15	60	268	50	50
23 Immobilisations en cours												
Sous-total dépenses réelles	35	7	46	13	13	63	285	30	75	268	65	50
040 Amortissements	12	12	12	12	16	10	10	10	10		10	10
041 Opérations patrimoniales	10											
Sous-total dépenses d'ordre	22	12	12	12	16	10	10	10	10	0	10	10
001 Reports antérieurs												
(F) Total	57	19	58	25	28	73	295	40	85	268	75	60
EPARGNE NETTE	-324	-84	30	173	173	61	51	64	60		60	55
Résultat d'investissement	17	71	114	163	209	0	0	255	0		265	292
Résultat global de clôture	160	72	56	215	219	0	0	268	0		278	298
RESTES A REALISER RECETTES	0	0	0	0	0							
RESTES A REALISER DEPENSES	11	34	24	0	0							
Solde des Restes à réaliser	-11	-34	-24	0	0							
Résultat global de clôture après RAR	149	38	31	215	219	0	0	268	0		278	298
Dettes au 31/12	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
CAPACITE DE DESENDTEMENT	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0

Budget SEPULTURES (K€ HT)	2023	2024			2025			2026
	CA estimé	BP	Voté	CA estimé	BP	BS estimé	CA estimé	CA estimé
Recettes de fonctionnement								
70 Ventes	48	45	46	41	52	4	52	52
77 Recettes exceptionnelles								
(A) Sous-total recettes réelles	48	45	46	41	52	4	52	52
042 Stock final	89	102	102	93	91		91	91
Sous-total recettes d'ordre	89	102	102	93	91		91	91
002 Reports antérieurs	0							
(B) Total	137	147	148	134	143		143	143
Dépenses de fonctionnement								
011 Charges à caractère général	141	40	40	42	40		40	40
012 Charges de personnel	1	1	1	1	1		1	1
67 Charges exceptionnelles			1	1				
69 Impôts sur les bénéfices		1	1		3		3	3
(C) Sous-total dépenses réelles	142	42	43	44	44		44	44
042 Stock initial	0	89	89	89	93		93	91
023 Virement à la section d'invest.		3	3		6			
Sous-total dépenses d'ordre	0	92	92	89	99		93	91
002 Reports antérieurs			5	5		4	4	2
(D) Total	142	135	140	138	143	4	141	137
(A-C) EPARGNE BRUTE (CAP. D'AUTOFINANC.)	-94	0	0	-3	8		8	8
(A-C)/A TAUX D'EPARGNE BRUTE	ns	0,0%	0,0%	ns	15,4%		15,4%	15,4%
(B-D) Résultat de fonctionnement	-5	12	8	-4	0		2	6
Recettes d'investissement								
1068 Réserves								
16 Dotation	102							
Sous-total recettes réelles	102	0	0	0	0		0	0
040 Stock initial	0	102	102	89	93		93	91
021 Virement de la section de fonct.		3	3		6			
Sous-total recettes d'ordre	0	105	105	89	99		93	91
001 Reports antérieurs			13	13		6	6	5
(E) Total	102	105	105	102	99	6	99	96
Dépenses d'investissement								
16 Remboursement dotation initiale		3	3	3	3		3	3
Sous-total dépenses réelles	0	3	3	3	3		3	3
040 Stock final	89	102	102	93	91		91	91
Sous-total dépenses d'ordre	89	102	102	93	91		91	91
001 Reports antérieurs								
(F) Total	89	105	105	96	94		94	94
EPARGNE NETTE	-94	0	0	-3	10		8	8
Résultat d'investissement	13	0	0	6	5		5	2
Résultat global de clôture	8	0	0	2	5		7	8
Dette au 31/12	0	0	0	0	0		0	0
CAPACITE DE DESENETTEMENT	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		0,0	0,0